

# PROSPECTUS

## ING Fund

*Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)*

*Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit luxembourgeois*

## Juillet 2018

*Les Actions n'ont pas été enregistrées conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (Securities Act) et ne peuvent être offertes directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions) ni au profit d'un « Ressortissant américain », tel que ce terme est défini dans le présent prospectus (le « **Prospectus** »).*

*Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que tout investissement dans la Société est soumis à certaines restrictions et/ou conditions que les investisseurs doivent respecter/démontrer afin de souscrire et/ou de continuer à détenir des Actions de la Société. Les investisseurs potentiels sont invités à se référer en particulier à la Section 7 du présent Prospectus (« Emission, rachat et conversion d'Actions »).*

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**ING Fund** (la « **Société** ») est constituée conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée et complétée en tant que de besoin (la « **Loi** »). La Société répond à la définition d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), conformément à la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « **Directive** »), telle que modifiée et complétée en tant que de besoin. La Société a conclu une convention de gestion collective de portefeuille avec **ING Solutions Investment Management S.A.** (la « **Société de gestion** »), une société de gestion luxembourgeoise régie par le chapitre 15 de la Loi.

Les Actions, selon la définition qui est donnée à ce terme ci-après, n'ont pas été enregistrées conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (Securities Act) et ne peuvent être offertes directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, y compris leurs territoires et possessions, à des citoyens ou résidents de ce pays (y compris aux détenteurs de la Carte verte) ou à toute personne résidant habituellement aux Etats-Unis (un « **Ressortissant américain** »), ni à aucun partenariat ou personne connecté(e) à moins que cela ne soit autorisé par toute loi, règle ou interprétation applicable selon la législation américaine. Par ailleurs, les Actions ne peuvent pas être offertes, directement ou indirectement, aux personnes ayant un lieu de naissance et/ou un numéro de téléphone et/ou une instruction permanente sur un compte bancaire et/ou une adresse de correspondance/boîte postale aux Etats-Unis d'Amérique.

La distribution du présent Prospectus dans d'autres juridictions peut être soumise à des restrictions. Les personnes qui entrent en possession de ce Prospectus sont tenues de s'informer sur ces restrictions et de les respecter. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre à quiconque dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée ou à l'égard d'une personne envers laquelle il serait illégal de faire pareille offre.

Toute information ou déclaration donnée ou formulée par une personne qui ne figure pas dans le présent document ni dans aucun autre document pouvant être mis à la disposition du public pour consultation doit être considérée comme non autorisée et ne doit donc pas constituer la base d'une prise de décision. La distribution de ce Prospectus et l'offre, l'émission ou la vente d'Actions de la Société ne constituent en aucun cas une déclaration quant à l'exactitude des informations fournies dans le présent Prospectus à tout moment suivant la date des présentes.

Toutes les références aux heures dans le présent Prospectus correspondent à l'heure locale au Luxembourg.

Toutes les références à l'EUR correspondent à l'euro.

Les Actionnaires, tels qu'ils sont définis ci-après, sont informés que leurs données ou informations personnelles fournies dans les documents de souscription ou autre au titre d'une demande de souscription d'Actions, ainsi que les détails de leur participation, seront conservés au format numérique et traités conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise transposant le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données, tel que modifié et complété en tant que de besoin.

En vertu du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), les catégories suivantes de données personnelles concernant les Actionnaires reprises dans tout document fourni par ces derniers peuvent être recueillies, enregistrées, conservées, adaptées, transférées ou traitées et utilisées de toute autre manière (ci-après « traitées ») par la Société et/ou la Société de gestion agissant en tant que « responsable du traitement » au sens du RGPD : coordonnées, données d'identification, professionnelles, administratives, financières et judiciaires (par exemple casier judiciaire).

En signant le contrat de souscription, accord est donné à la Société et/ou la Société de gestion et/ou leurs délégués pour traiter ces données à l'une quelconque des fins suivantes :

- remplir les obligations contractuelles nécessaires à l'exploitation de la Société, en ce compris la gestion et l'administration de la Société ;
- se conformer aux lois et obligations réglementaires applicables (lutte contre le blanchiment de capitaux, NCD, DAC II, FATCA, etc.) ;
- poursuivre tous autres intérêts commerciaux légitimes de la Société de gestion ou d'un tiers, par exemple l'établissement de relations commerciales, sauf si les intérêts ou droits fondamentaux des Actionnaires l'emportent sur lesdits intérêts commerciaux ;
- toute autre situation dans laquelle les Actionnaires ont consenti au traitement de leurs données personnelles.

A ces fins, les données personnelles peuvent être transférées aux Autorités nationales et traitées par les distributeurs de la Société et tout autre délégué désigné par la Société de gestion afin de soutenir les activités de la Société.

La Société, la Société de gestion et/ou leurs délégués et prestataires de services ne transféreront pas les données personnelles à un pays non membre de l'EEE si ce pays ne prévoit pas un niveau de protection des données approprié et n'offre donc aucune certitude juridique.

La Société et la Société de gestion ne conserveront pas les données personnelles plus longtemps qu'il n'est nécessaire à la/aux fin(s) à laquelle/auxquelles elles ont été récoltées. S'agissant de la définition de périodes de détention appropriées, la Société et la Société de gestion se conformeront par ailleurs à toute obligation de détention d'informations, y compris les législations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le RGPD et les lois et réglementations fiscales.

Les Actionnaires ont à tout moment le droit de demander à la Société et à la Société de gestion la consultation, la rectification ou l'effacement de leurs données personnelles, le droit à la restriction du traitement de leurs données personnelles, le droit de s'opposer à leur traitement ainsi que le droit à la portabilité des données.

Lorsque le traitement des données se base sur un consentement donné par les Actionnaires, ces derniers ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Conformément à l'article 77 du RGPD, les Actionnaires ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (p. ex. la CNPD au Luxembourg) en cas de violation de la loi concernée.

L'Actionnaire peut exercer ses droits en envoyant une demande à la Société de gestion.

De plus amples détails sur les conditions générales du traitement des données peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

## RÉPERTOIRE

### **ING Fund :**

Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

### **Conseil d'administration :**

- M. Thierry Masset, Chairman Chief Investment Officer, ING Belgique S.A.
- M. Philippe Wallez, membre de l'Executive Committee, ING Belgique S.A.
- M. Erik Hagreis, Product Area Lead Tribe Investments, ING Belgique S.A.
- M. Piet Van den Hoof, Product Owner Mutual Funds, ING Belgique S.A.
- Mme Sandrine De Vuyst, Head of Private Banking ING Luxembourg

### **Société de gestion :**

ING Solutions Investment Management S.A.

Siège social :

26, Place de la Gare

L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

### **Comité de surveillance de la Société de gestion :**

- Thierry Masset
- Eric Chinchon
- Wouter Gesquière

### **Conducting Officers de la Société de gestion :**

- Gaëtan De Weerd
- Sébastien de Villenfagne
- Sandrine Jankowski

### **Dépositaire et Agent payeur :**

ING Luxembourg S.A.

Siège social :

26, Place de la Gare

L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

### **Agent domiciliaire et administratif :**

CACEIS Bank, Luxembourg Branch

5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

### **Gestionnaire :**

ING Belgique S.A.

Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles, Belgique

### **Distributeur mondial :**

ING Solutions Investment Management S.A.

26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

### **Réviser d'entreprises :**

Deloitte Audit S.à r.l.

560, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES .....</b>	<b>7</b>
<b>2. LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>10</b>
<b>3. LA SOCIÉTÉ DE GESTION .....</b>	<b>10</b>
<b>4. POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
4.1 Politiques d'investissement générales pour tous les Compartiments.....	11
4.2 Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment .....	11
4.3 Restrictions d'investissement et d'emprunt .....	11
4.4 Instruments financiers dérivés .....	18
4.5 Techniques de gestion efficace de portefeuille .....	18
4.6 Gestion des garanties pour les opérations sur instruments dérivés de gré à gré .....	19
<b>5. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>20</b>
<b>6. ALERTES SUR LES RISQUES .....</b>	<b>20</b>
<b>7. ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS .....</b>	<b>26</b>
7.1 Demandes de souscription, de rachat et de conversion .....	26
7.2 Report des rachats et conversions .....	27
7.3 Règlements.....	27
7.4 Montants minimums de souscription et de détention et admissibilité aux Actions .....	27
7.5 Emission d'Actions .....	28
7.6 Procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux .....	29
7.7 Rachat d'Actions .....	30
7.8 Conversion d'Actions .....	30
7.9 Transfert d'Actions.....	31
<b>8. POLITIQUE DE DISTRIBUTION .....</b>	<b>31</b>
<b>9. GESTION ET ADMINISTRATION .....</b>	<b>31</b>
9.1 Société de gestion.....	32
9.2 Gestionnaire.....	33
9.3 Agent domiciliataire et administratif .....	33
9.4 Dépositaire et Agent payeur .....	34
9.5 Distributeur mondial.....	36
<b>10.CHARGES ET FRAIS .....</b>	<b>36</b>
<b>11.REGIME FISCAL .....</b>	<b>37</b>
11.1 La Société.....	37
11.2 Actionnaires.....	38
<b>12.INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>40</b>
12.1 Organisation .....	40
12.2 Les Actions.....	40
12.3 Assemblées.....	40
12.4 Rapports et comptabilité .....	41
12.5 Allocation des actifs et passifs entre les Compartiments.....	41
12.6 Détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions.....	42
12.7 Fusion ou liquidation de Compartiments .....	44
12.8 Liquidation de la Société.....	45
12.9 Contrats importants .....	45
12.10 Documents.....	46
12.11 Gestion des réclamations.....	46
<b>ANNEXES AU PROSPECTUS - COMPARTIMENTS.....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE 1. • ING Private Banking Optimal Selection Pure Bonds.....</b>	<b>48</b>
1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT .....	48
2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	48
3. DEVISE DE RÉFÉRENCE.....	48

4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS.....	48
<b>ANNEXE 2. • ING Private Banking Optimal Selection Moderate .....</b>	<b>52</b>
1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT .....	52
2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	52
3. DEVISE DE RÉFÉRENCE.....	52
4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS.....	53
<b>ANNEXE 3. • ING Private Banking Optimal Selection Balanced .....</b>	<b>57</b>
1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT .....	57
2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	58
3. DEVISE DE RÉFÉRENCE.....	58
4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS.....	58
<b>ANNEXE 4. • ING Private Banking Optimal Selection Pure Equity .....</b>	<b>62</b>
1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT .....	62
2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	62
3. DEVISE DE RÉFÉRENCE.....	62
4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS.....	62
<b>ANNEXE 5. • ING Sustainable Conservative .....</b>	<b>67</b>
1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT .....	67
2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	68
3. DEVISE DE RÉFÉRENCE.....	68
4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS.....	68
<b>ANNEXE 6. • ING Sustainable Moderated.....</b>	<b>71</b>
1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT .....	71
2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	72
3. DEVISE DE RÉFÉRENCE.....	72
4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS.....	72
<b>ANNEXE 7. • ING Sustainable Balanced.....</b>	<b>75</b>
1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT .....	75
2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	76
3. DEVISE DE RÉFÉRENCE.....	76
4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS.....	76
<b>ANNEXE 8. • ING Sustainable Dynamic.....</b>	<b>79</b>
1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT .....	79
2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	80
3. DEVISE DE RÉFÉRENCE.....	80
4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS.....	80
<b>ANNEXE 9. • ING Multi-Asset Income Fund.....</b>	<b>83</b>
1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT .....	83
2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	84
3. DEVISE DE RÉFÉRENCE.....	84
4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS.....	84

## 1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le résumé ci-après doit être lu à la lumière des informations plus détaillées figurant dans le présent Prospectus.

<b>Agent administratif</b>	CACEIS Bank, Luxembourg Branch, qui agit en tant qu'agent domiciliataire, de registre et de transfert, agent payeur délégué et agent administratif, tel que décrit plus en détail ci-après
<b>Statuts</b>	les statuts de la Société
<b>Réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux</b>	la loi luxembourgeoise du 27 octobre 2010 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (telle que modifiée), la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (telle que modifiée), et les Règlements grand-ducaux, ministériels et de la CSSF associés ainsi que les circulaires de la CSSF applicables, tels que modifiés en tant que de besoin
<b>Annexe</b>	une annexe au présent Prospectus, qui fait partie intégrante de ce dernier
<b>Conseil d'administration</b>	le conseil d'administration, c'est-à-dire l'organe de direction, de la Société
<b>Jour ouvrable</b>	un jour ouvrable complet lors duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg
<b>Jour de calcul</b>	le Jour ouvrable au cours duquel la valeur nette d'inventaire est calculée
<b>Classe(s)</b>	au sein de chaque Compartiment, les classes d'Actions distinctes dont les actifs seront investis en commun, mais qui peuvent être assorties de frais de vente et de rachat, d'une structure de commissionnement, d'un montant d'investissement minimum, d'une fiscalité, d'une politique de distribution ou d'autres caractéristiques qui leur sont propres
<b>Compartiment(s)</b>	un portefeuille spécifique composé d'actifs et de passifs au sein de la Société ayant sa propre valeur nette d'inventaire et représenté par une ou plusieurs Classes d'Actions, lesquelles se distinguent essentiellement par leur objectif et leur politique d'investissement spécifiques et/ou par la devise de libellé. Les spécifications propres à chaque Compartiment sont décrites en Annexe
<b>CSSF</b>	la Commission de Surveillance du Secteur Financier, autorité luxembourgeoise de supervision du secteur financier
<b>Heure limite</b>	le délai (tel que précisé en Annexe) pour la réception par l'Agent administratif des demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions de toute Classe dans un quelconque Compartiment chaque Jour d'évaluation, tel que ce terme est défini ci-après
<b>Dépositaire</b>	ING Luxembourg S.A., 26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, agissant en tant que banque dépositaire et agent payeur au sens de la Loi et tel que décrit plus en détail ci-après
<b>Marchés développés</b>	fait référence aux pays membres de l'OCDE

<b>Directive</b>	la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières
<b>Agent domiciliataire</b>	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
<b>Marché éligible</b>	un Marché réglementé dans un Etat éligible
<b>Etat éligible</b>	tout Etat membre, tel que défini ci-après, ou tout autre Etat d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord ou du Sud et d'Océanie, tel que déterminé par le Conseil d'administration
<b>Marchés émergents</b>	pays qui ne correspondent pas à la définition des Marchés développés
<b>UE</b>	l'Union européenne
<b>Règles FATCA</b>	les réglementations concernant la déclaration d'informations par les Institutions financières étrangères et d'autres Entités étrangères, publiées par l'IRS le 28 janvier 2013 (les « <b>Réglementations FATCA</b> »), toutes les annonces FATCA publiées ultérieurement et, le cas échéant, les dispositions de l'accord intergouvernemental (« IGA ») conclu entre le Luxembourg et les Etats-Unis et/ou entre le pays de chaque investisseur et les Etats-Unis
<b>GAFI</b>	Groupe d'action financière
<b>Distributeur mondial</b>	ING Solutions Investment Management S.A., tel que décrit plus en détail ci-après
<b>Investment Grade</b>	des titres de créance notés au moins BBB- (échelle de notation de Standard and Poor's ou note équivalente) par au moins une agence de notation reconnue ou de qualité comparable selon la Société de gestion
<b>Gestionnaire</b>	ING Belgique S.A., tel que décrit plus en détail ci-après
<b>Prix d'émission</b>	la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions d'un Compartiment, telle que déterminée le Jour d'évaluation applicable, majorée de la commission de vente applicable (le cas échéant)
<b>DICI</b>	document d'informations clés pour l'investisseur, tel que défini par la Loi et par les lois et réglementations applicables
<b>Loi</b>	la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée et complétée en tant que de besoin
<b>Société de gestion</b>	ING Solutions Investment Management S.A., tel que décrit plus en détail ci-après
<b>Etat membre</b>	un Etat membre de l'UE, tel que défini par la Loi
<b>Devise de référence</b>	la devise désignée comme telle dans l'Annexe concernée
<b>Marché réglementé</b>	un marché au sens de l'Article 4(1)14 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les Directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la Directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la Directive 93/22/CEE du Conseil, et tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public



<b>Jour de règlement des souscriptions / rachats</b>	le Jour ouvrable au cours duquel le montant de la souscription ou du rachat est payé intégralement, ce qui doit intervenir au plus tard quatre Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation, sauf disposition contraire en Annexe
<b>Actions</b>	actions de chaque Compartiment de la Société, dont la description détaillée figure dans l'Annexe concernée
<b>Actionnaires</b>	détenteurs des Actions
<b>OPC</b>	organisme de placement collectif au sens des premier et deuxième alinéas de l'Article 1 (2) de la Directive, qu'il soit situé dans un Etat membre ou non
<b>OPCVM</b>	organisme de placement collectif en valeurs mobilières, tel que défini dans la Directive et dans la Loi
<b>Actif sous-jacent</b>	actif(s) dans lequel/lesquels un Compartiment peut investir, conformément à sa politique d'investissement et tel que décrit dans l'Annexe concernée
<b>Jour d'évaluation</b>	chaque Jour ouvrable, sauf disposition contraire dans l'Annexe concernée. Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, modifier le Jour d'évaluation pour une partie ou l'intégralité des Compartiments. En pareil cas, les Actionnaires du Compartiment concerné seront dûment informés et l'Annexe sera modifiée en conséquence

## 2. LA SOCIÉTÉ

ING Fund est une société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg, avec une structure à compartiments multiples. Chaque Compartiment peut être divisé en différentes Classes d'Actions. Conformément à la Loi, toute souscription d'Actions constitue l'acceptation de toutes les conditions du Prospectus et des Statuts.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider de créer des Compartiments et/ou Classes d'Actions supplémentaires. Le cas échéant, l'Annexe sera mise à jour en conséquence. Chaque Compartiment peut être constitué d'une ou de plusieurs Classes d'Actions.

## 3. LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La Société a nommé ING Solutions Investment Management S.A. pour agir en tant que Société de gestion conformément à la Loi et en vertu d'un contrat de société de gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (le « **Contrat de société de gestion** »). Au titre de ce contrat, la Société de gestion fournit à la Société, entre autres, des services de gestion des investissements, d'agent administratif, d'agent de registre et de transfert, de marketing, de distribution et de vente, sous la supervision et le contrôle du Conseil d'administration de la Société.

La Société de gestion est une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe 26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et qui est immatriculée au RCS sous le numéro n° B 162705. La Société de gestion a pour objet l'offre de services de gestion au sens de l'article 101 (2) de la Loi, y compris, entre autres, la création, la promotion, l'administration et la gestion d'OPC.

Le Contrat de société de gestion est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois ou immédiatement moyennant un préavis écrit dans les circonstances spécifiques décrites dans ledit contrat.

En rémunération de ses services, la Société de gestion est en droit de recevoir des commissions telles que décrites dans l'Annexe concernée du Prospectus. Ces commissions seront calculées sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et seront versées chaque trimestre à terme échu. Des informations supplémentaires sur les commissions à verser à la Société de gestion figurent dans le Contrat de société de gestion.

La Société de gestion peut déléguer certaines de ses obligations à des tiers. Les tiers auxquels ces fonctions ont été déléguées par la Société de gestion seront rémunérés directement par la Société (sur l'actif du Compartiment concerné), sauf indication contraire dans l'Annexe concernée. Ces rémunérations sont détaillées dans l'Annexe concernée.

Par ailleurs, les Actionnaires sont informés du fait que la politique de rémunération de la Société de gestion promeut une gestion des risques rationnelle, efficace et viable et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec le profil de risque, les règles ou les documents constitutifs des fonds gérés. La politique de rémunération reflète l'attachement de la Société de gestion à une bonne gouvernance d'entreprise, ainsi qu'à la création de valeur durable à long terme pour les Actionnaires.

La politique de rémunération a été élaborée et mise en œuvre pour :

- aider la Société de gestion à appliquer sa stratégie et atteindre ses objectifs ;
- préserver la compétitivité de la Société de gestion sur les marchés où elle opère ;
- lui permettre d'attirer, de perfectionner et de retenir les salariés performants et motivés.

Les salariés de la Société de gestion bénéficient d'une rémunération compétitive et conforme au marché, le salaire fixe étant une composante significative de leur rémunération totale. Les principes de la politique de rémunération sont revus régulièrement et adaptés à l'évolution de la réglementation.

En outre, l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel cohérent avec la durée de détention recommandée aux Actionnaires de la Société afin de garantir que le processus d'évaluation soit basé sur la performance à plus long terme de la Société et ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération liée à la performance soit étalé sur la même durée.

La politique de rémunération a été approuvée par les membres du Comité de surveillance et du Directoire de la Société de gestion.

Des informations détaillées concernant la politique de rémunération figurent sur le site : <http://www.ing-isim.lu/en/communication/policies>

Un exemplaire papier de la politique de rémunération sera mis à disposition gratuitement sur demande.

## **4. POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT**

### **4.1 Politiques d'investissement générales pour tous les Compartiments**

Le Conseil d'administration définit les politiques et objectifs d'investissement spécifiques à chaque Compartiment, lesquels sont décrits plus en détail dans les Annexes respectives. Les objectifs d'investissement des Compartiments seront réalisés conformément aux restrictions d'investissement précisées à la Section 4.3.

L'objectif de la Société est d'investir les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers, tel que décrit dans les objectifs et politiques d'investissement à l'Annexe concernée, dans le but de diversifier les risques d'investissement et d'offrir aux Actionnaires l'opportunité de participer à la gestion professionnelle des portefeuilles.

Il n'existe aucune garantie que les objectifs d'investissement d'un quelconque Compartiment soient atteints.

Les investisseurs sont invités à consulter la description de la politique d'investissement de chaque Compartiment en Annexe pour plus d'informations.

### **4.2 Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment**

Les politiques d'investissement propres à chaque Compartiment sont décrites en Annexe.

### **4.3 Restrictions d'investissement et d'emprunt**

Les Statuts prévoient que le Conseil d'administration, se fondant sur le principe de répartition des risques, détermine la politique d'entreprise et d'investissement de la Société et les restrictions d'investissement et d'emprunt applicables, en tant que de besoin, aux investissements de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé que les restrictions suivantes s'appliqueront aux investissements de la Société et, selon le cas et sauf mention contraire pour un Compartiment dans l'Annexe correspondante, aux investissements de chacun des Compartiments :

I.

(1) Pour chaque Compartiment, la Société peut investir dans :

(a) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché éligible ;

- (b) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'introduire une demande d'admission à la cote officielle d'un Marché éligible et que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
- (c) des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils soient situés ou non dans un Etat membre, sous réserve que :
- (i) ces autres OPC aient été agréés en vertu de lois prévoyant qu'ils sont soumis à un contrôle que la CSSF juge équivalent à celui prévu par le droit communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,
  - (ii) le niveau de protection pour les porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM, et en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive,
  - (iii) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,
  - (iv) la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément au règlement du fonds des OPCVM ou à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif ne dépasse pas 10% ;
- (d) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze (12) mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de réglementation luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- (e) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché éligible et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« **instruments dérivés de gré à gré** »), sous réserve que :
- (i) le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente Section I. (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent investir conformément à leur objectif d'investissement ;
  - (ii) les contreparties aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
  - (iii) les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, sur l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- (f) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché éligible, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
  - (ii) émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés éligibles, ou
  - (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit communautaire, tels que (sans toutefois s'y limiter) un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE et du GAFI,
  - (iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles prévues aux points i), ii) ou iii) et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- (2) En outre, la Société peut investir au maximum 10% de l'actif net de tout Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au point (1) ci-dessus.
- (3) Dans les conditions et limites prévues par la Loi, la Société peut, dans toute la mesure autorisée par les Réglementations (i) créer un Compartiment classé soit comme un OPCVM nourricier (un « **OPCVM nourricier** »), soit comme un OPCVM maître (un « **OPCVM maître** »), (ii) convertir n'importe quel Compartiment existant en OPCVM nourricier, ou (iii) changer l'OPCVM maître de n'importe lequel de ses OPCVM nourriciers.
- (a) Un OPCVM nourricier doit investir au moins 85% de son actif dans les parts d'un autre OPCVM maître.
- (b) Un OPCVM nourricier peut investir jusqu'à 15% de son actif dans un ou plusieurs des actifs suivants :
- (i) des liquidités à titre accessoire conformément au paragraphe II ci-dessous ;
  - (ii) des instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.
- (c) Dans un souci de conformité au paragraphe III (1) I ci-dessous, l'OPCVM nourricier calculera son exposition globale relative aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe au deuxième alinéa du point (b) avec :
- (i) l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
  - (ii) l'exposition globale maximum potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés prévue dans les règles de gestion ou les documents constitutifs

de l'OPCVM maître proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

II. La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire.

III.

(1)

(a) La Société ne peut investir plus de 10% de l'actif net de tout Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité.

(b) La Société ne peut investir plus de 20% de l'actif net de tout Compartiment dans des dépôts effectués auprès d'une seule et même entité.

(c) L'exposition d'un Compartiment à une contrepartie dans le cadre d'une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I. (1) d) ci-dessus ou 5% de son actif net dans les autres cas.

(2) En outre, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'entités émettrices représentant individuellement plus de 5% de l'actif net dudit Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40% de l'actif net total du Compartiment en question.

Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle, ni aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré réalisées avec ces derniers.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe (1), la Société ne peut combiner pour chaque Compartiment :

(a) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,

(b) des dépôts effectués auprès d'une seule entité, et/ou,

(c) des expositions découlant d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré réalisées avec une seule entité,

(d) excédant 20% de l'actif net de chaque Compartiment.

(3) **La limite de 10% fixée à l'alinéa III. (1) (a) ci-dessus est portée à 35% pour les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un autre Etat éligible.**

(4) La limite de 10% fixée à l'alinéa III. (1) (a) est portée à 25% pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat membre et qui, conformément aux lois applicables, est soumis à une surveillance spécifique de la part d'une autorité publique visant à protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un Compartiment investit plus de 5% de son actif net dans les obligations mentionnées dans cet alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur de l'actif du Compartiment.

- (5) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes (3) et (4) ne sont pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40% mentionnée dans le paragraphe (2).

Les limites prévues aux alinéas (1), (2), (3) et (4) ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35% de l'actif net du Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la septième directive 83/349/CEE du 13 juin 1983, basée sur l'article 54 (3) (g) du Traité concernant les comptes consolidés, dans sa version modifiée, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité aux fins du calcul des limites prévues dans ce paragraphe III. (1) à (5).

La Société peut investir de façon cumulative jusqu'à 20% de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire au sein du même groupe.

- (6) **Nonobstant les dispositions ci-dessus, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de l'actif net de tout Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales ou ses agences, ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie, sous réserve que ce Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30% de l'actif net de ce Compartiment.**

IV. Sans préjudice des limites fixées au paragraphe V., les limites prévues au paragraphe III. (1) à (5) sont portées à 20% au maximum pour les investissements en actions et/ou en obligations émises par une même entité si la politique d'investissement d'un Compartiment consiste à reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis suffisamment diversifié, constituant un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère, faisant l'objet d'une publication appropriée et indiqué dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.

- (7) La limite prévue au paragraphe (1) est portée à 35% lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont prépondérants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

V.

- (1) La Société ne peut acquérir d'actions assorties de droits de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- (2) La Société ne peut acquérir plus de :
- (a) 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
  - (b) 10% de titres de créance d'un même émetteur ;
  - (c) 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites prévues aux points b) et c) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliquent pas aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou par ses collectivités publiques territoriales ou par tout autre Etat éligible, ou émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus aux actions détenues par la Société au capital d'une société constituée dans un Etat non membre de l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de ce pays, sous réserve que la politique d'investissement de la société domiciliée dans l'Etat non membre de l'UE respecte les limites prévues aux paragraphes III. (1) à (5), V. (1) et (2) et VI.

## VI.

- (1) La Société peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe I. (1) (c) sous réserve que (i) ses Compartiments n'investissent pas plus de 20% de leur actif net dans les parts d'un même OPCVM ou d'un autre OPC et que (ii) les investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne dépassent pas, au total, 30% de l'actif net d'un Compartiment. Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un OPCVM ou d'un OPC à Compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, sous réserve du respect du principe de séparation des engagements des divers Compartiments vis-à-vis des tiers.
- (2) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels la Société investit ne sont pas pris en considération dans les restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées aux paragraphes III. (1) à (5) ci-dessus.
- (3) Lorsque la Société investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les commissions liées aux investissements dans ces OPCVM et/ou autres OPC (y compris, mais sans s'y limiter, les commissions de gestion et de distribution) peuvent faire l'objet d'une remise partielle ou totale, notamment en raison de l'ampleur des investissements réalisés par la Société, auquel cas les remises seront uniquement accordées à la Société. Aucun prestataire de services de la Société, ni aucun autre tiers, ne peut bénéficier de remises ou les conserver.
- (4) Lorsque la Société investit dans les classes de parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC pour lesquelles il n'y a pas de commission de gestion, il se peut que la Société de gestion ou le Gestionnaire de ces OPCVM et/ou autres OPC ait néanmoins le droit de percevoir une rémunération, auquel cas :
  - (a) cette possibilité doit être mentionnée dans le prospectus de l'OPCVM/OPC concerné,
  - (b) cette rémunération doit être convenue au préalable entre la Société et la société de gestion/le gestionnaire concerné(e), et
  - (c) cette rémunération doit être inférieure à la rémunération de la société de gestion/du gestionnaire pour toute autre classe de parts du même Compartiment cible dans lequel la Société investit.
- (5) Lorsque la Société investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la Société au titre de ses investissements dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC, à l'exception des éventuels frais de négociation applicables dus aux OPCVM et/ou OPC.

Lorsqu'un Compartiment de la Société investit une part substantielle de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC, le niveau maximum des commissions de gestion (hors commission de



surperformance, le cas échéant) qui peuvent être facturées à la fois à ce Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il entend investir n'excédera pas 4% de l'actif net investi correspondant de la Société.

- (6) La Société ne peut acquérir plus de 25% des parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à Compartiments multiples, cette restriction s'applique au niveau des Compartiments de l'OPCVM ou autre OPC concerné.

#### VII.

- (1) Un Compartiment de la Société peut emprunter pour le compte d'un Compartiment une somme n'excédant pas 10% de l'actif net de ce Compartiment, pour autant que ces emprunts soient contractés auprès de banques de manière temporaire et étant entendu que la Société peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises.

- (2) La Société ne peut accorder de prêts ou se porter garante pour le compte de tiers.

Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par la Société de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux paragraphes I. (1) (c), (e) et (f) non entièrement réglés.

- (3) La Société ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
- (4) La Société peut acquérir des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.
- (5) La Société ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

#### VIII.

- (1) La Société ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans ce chapitre lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les Compartiments créés récemment peuvent déroger aux paragraphes III. (1) à (5), IV. et VI. (1) et (2) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.
- (2) Si les limites mentionnées au paragraphe (2) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit adopter comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt de ses Actionnaires.
- (3) Dans la mesure où un émetteur est une personne morale dotée de Compartiments multiples dans lesquels les actifs d'un Compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce Compartiment et aux créanciers dont les créances sont en rapport avec la création, l'exploitation ou la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment doit être considéré comme un émetteur indépendant aux fins de l'application des règles de répartition des risques décrites aux paragraphes III. (1) à (5), IV. et VI.

- IX. Chaque Compartiment peut, dans le respect des conditions énoncées dans les Statuts, ainsi que dans le présent Prospectus, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiments de la Société au titre de la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres Actions, à condition toutefois, que :

- (1) le Compartiment cible n'investisse pas lui-même dans le Compartiment qui détient ses titres ;
- (2) le Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée n'investisse pas, conformément aux Statuts, plus de 10% de son actif au total dans des parts d'autres Compartiments cibles de la même Société ;
- (3) les droits de vote éventuellement attachés aux titres soient suspendus aussi longtemps qu'ils sont détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement adéquat dans les comptes et les rapports périodiques ; et
- (4) en tout état de cause, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur ne soit pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins de la vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi.

#### **4.4 Instruments financiers dérivés**

Comme indiqué au point I. (1) (e) ci-dessus, la Société peut investir dans des instruments financiers dérivés au titre de chaque Compartiment.

La Société s'assurera que son exposition globale aux instruments dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son actif net. L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des Actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des futurs mouvements du marché et du temps nécessaire pour liquider les positions.

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites prévues au paragraphe I. (1) (e), sous réserve que l'exposition aux Actifs sous-jacents ne dépasse pas, au total, les limites d'investissement prévues à la clause III. (1) à (5). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces placements ne doivent pas être pris en compte pour le calcul des limites prévues au paragraphe III. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est adossé(e) à un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour l'application des exigences de cette restriction.

Les Compartiments peuvent utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de couverture, dans les limites prévues par la Loi. Le recours à ces instruments ne doit en aucun cas faire dévier un Compartiment de sa politique d'investissement.

A la date du présent Prospectus, la Société n'est pas autorisée à recourir à des total return swaps ni à d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires. Si la Société décide de recourir à ce type d'opérations à l'avenir, son prospectus sera actualisé conformément aux règlements applicables et aux Circulaires de la CSSF en vigueur.

#### **4.5 Techniques de gestion efficace de portefeuille**

La Société est autorisée à employer, pour chaque Compartiment, des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire dans les conditions et limites prévues par la Loi, sous réserve que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites devront respecter les dispositions prévues par la Loi.

Ces opérations ne doivent en aucun cas faire dévier la Société des objectifs d'investissement définis pour chaque Compartiment dans le présent prospectus.

A la date du présent prospectus, la Société n'est pas autorisée à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille, comme les opérations de financement sur titres. Si la Société décide de recourir à ce type d'opérations à l'avenir, son prospectus sera actualisé conformément aux règlements applicables et aux Circulaires de la CSSF en vigueur.

#### 4.6 Gestion des garanties pour les opérations sur instruments dérivés de gré à gré

Lorsque la Société participe à des opérations sur instruments dérivés de gré à gré, toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie doivent respecter les critères suivants à tout moment :

- (a) Liquidité – toute garantie reçue autre qu'en espèces devra être très liquide et négociée sur un Marché réglementé ou sur une plateforme multilatérale de négociation avec des tarifs transparents afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues doivent également respecter les dispositions du paragraphe V ci-dessus.
- (b) Evaluation – les garanties reçues doivent être évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés comme garanties à moins que des décotes de précaution suffisantes ne soient appliquées.
- (c) Qualité de crédit de l'émetteur – les garanties reçues doivent être d'une grande qualité.
- (d) Corrélation – les garanties reçues par la Société doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- (e) Diversification des garanties (concentration des actifs) – les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme respecté si la Société reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments dérivés de gré à gré un panier de garanties dont l'exposition maximum à un émetteur donné ne dépasse pas 20 % de la valeur nette d'inventaire. Lorsque la Société est exposée à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur.
- (f) Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.
- (g) En cas de transfert de titres, la garantie doit être conservée par le Dépositaire. Pour les autres types de garanties, la garantie peut être conservée par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant aucun lien avec le fournisseur de la garantie.
- (h) Les garanties reçues doivent pouvoir être pleinement appliquées par la Société à tout moment, et sans avoir à consulter la contrepartie ou à demander son approbation.
- (i) Les garanties reçues autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (j) Les garanties en espèces reçues peuvent uniquement être :
  - (i) placées en dépôt auprès d'entités visées au paragraphe I. (1) (d) ci-dessus ;
  - (ii) investies en obligations d'Etat de grande qualité ;
  - (iii) utilisées dans le cadre d'opérations à réméré sous réserve que ces transactions soient effectuées auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que la Société puisse se faire rembourser à tout moment le montant total des espèces sur une base cumulée ;
  - (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces.

A la date du présent prospectus, la Société n'a pas l'intention de réaliser des opérations sur instruments dérivés de gré à gré. Si la Société décide de recourir à ce type d'opérations à l'avenir, son prospectus sera actualisé conformément aux règlements applicables et aux Circulaires de la CSSF en vigueur.

## **5. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES**

La Société de gestion doit appliquer un processus de gestion des risques qui lui permet de suivre et de mesurer à tout moment le risque des positions détenues dans ses portefeuilles et leur contribution au profil de risque global de ses portefeuilles.

En vertu de la Loi et des réglementations applicables, en particulier de la Circulaire 11/512 de la CSSF, la Société de gestion utilise pour chaque Compartiment un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer l'exposition de chaque Compartiment aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, et à tous les autres risques, y compris les risques opérationnels, qui sont significatifs pour ledit Compartiment. La Société de gestion peut recourir à la méthode de la Valeur à risque (VaR) ou l'approche par les engagements pour suivre et mesurer l'exposition globale, telle que précisée pour chaque Compartiment en Annexe.

## **6. ALERTES SUR LES RISQUES**

La section suivante contient une description générale de plusieurs risques pouvant affecter la valeur des Actions. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont également invités à se référer à la section sur les risques de l'Annexe concernée pour une description des risques supplémentaires inhérents à une émission d'Actions spécifique.

La description des risques figurant ci-après n'est pas, et n'a pas vocation à être, exhaustive. Les risques mentionnés ne s'appliquent pas nécessairement tous à chaque émission d'Actions et il peut s'avérer utile de tenir compte d'autres considérations au titre de certaines émissions et/ou des conditions applicables à l'Actionnaire ou à l'investisseur potentiel. Les facteurs pertinents pour un Compartiment donné dépendront de plusieurs questions liées, y compris, entre autres, de la nature des Actions et de la politique d'investissement du Compartiment.

Il convient d'examiner attentivement l'intégralité de ces facteurs avant d'envisager tout investissement dans les Actions.

La valeur des investissements, le revenu qui en découle et, par conséquent, la valeur et le revenu des Actions relevant d'un Compartiment peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et un investisseur peut ne pas récupérer le montant initialement investi. En raison des différentes commissions et charges susceptibles de s'appliquer à l'investissement dans les Actions, un tel investissement doit être envisagé sur le moyen à long terme. Les fonds à découvert ou à effet de levier s'accompagnent de risques plus élevés et sont plus adaptés à des investissements à court ou moyen terme. Un investissement dans un Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux, comptables, financiers et autres avant de prendre une décision d'investissement. Le traitement juridique, réglementaire, fiscal et comptable des Actions peut varier dans différentes juridictions. Toute description des Actions figurant dans le Prospectus ainsi que toute Annexe sont fournies à titre informatif uniquement. Les investisseurs doivent être conscients que la valeur des Actions peut chuter et doivent être prêts à subir une perte totale de leur investissement. Les facteurs de risque peuvent survenir simultanément et/ou se combiner pour avoir un effet imprévisible sur la valeur des Actions.

### ***Risques associés à l'investissement dans des parts/actions d'OPC/OPCVM***

Les investissements effectués par la Société dans les parts/actions d'OPC/OPCVM, y compris les investissements de certains Compartiments de la Société dans des parts d'autres Compartiments de la Société, exposent la Société à des risques liés aux instruments financiers que ces OPC/OPCVM détiennent en portefeuille, comme indiqué ci-dessus. Toutefois, certains risques sont spécifiques à la détention par la Société de parts d'OPC/OPCVM. Certains OPC/OPCVM peuvent avoir recours à l'effet de levier, soit en utilisant des instruments dérivés, soit en ayant recours à l'emprunt. Le recours à l'effet de levier renforce la volatilité du prix de ces OPC/OPCVM et, par conséquent, le risque de perte du capital.

La plupart de ces OPC/OPCVM prévoient également la possibilité de suspendre temporairement les rachats dans certaines circonstances exceptionnelles. Les investissements dans des parts/actions d'OPC/OPCVM peuvent par conséquent présenter un risque de liquidité supérieur à un investissement direct dans un portefeuille de valeurs mobilières. En revanche, investir dans des parts/actions d'OPC/OPCVM permet à la Société d'avoir accès à différents styles de gestion professionnelle de manière flexible et efficace et de diversifier ses investissements. Si un Compartiment investit principalement par le biais d'OPC/OPCVM, il doit s'assurer que son portefeuille d'OPC/OPCVM possède des caractéristiques de liquidité appropriées pour lui permettre d'honorer ses obligations de rachat.

Investir dans des parts/actions d'OPC/OPCVM peut entraîner une double facturation de certains coûts car, en plus des coûts déduits au niveau du Compartiment dans lequel l'investisseur investit, ce dernier peut être soumis à une partie des coûts déduits au niveau des OPC/OPCVM dans lesquels le Compartiment investit. La Société offre aux investisseurs un choix de portefeuilles pouvant présenter différents niveaux de risque et, par conséquent et en principe, un rendement potentiel global à long terme proportionnel au degré de risque accepté.

Les investissements dans des classes de parts/d'actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC sans frais de gestion peuvent toutefois faire l'objet d'une rémunération de la société de gestion/du gestionnaire dudit OPCVM et/ou autre OPC par la Société, auquel cas la possibilité d'une telle rémunération sera mentionnée dans le prospectus de l'OPCVM et/ou de l'OPC. Cette rémunération sera fixée au préalable par la Société et la société de gestion/le gestionnaire concerné et devra être inférieure à la rémunération de la société de gestion/du gestionnaire des autres classes de parts du même compartiment cible dans lequel la Société investit.

L'investisseur trouvera le niveau de risque de chaque Classe d'Actions dans le Document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) concerné.

Plus le risque est élevé, plus l'investisseur devrait investir sur le long terme et être prêt à accepter le risque d'une perte significative du capital investi.

### ***Risque de marché***

Le risque de marché est un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissement. Les prix des valeurs mobilières et autres instruments sont principalement influencés par les tendances sur les marchés financiers et par la performance économique des émetteurs, elle-même affectée par la conjoncture économique mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques en vigueur dans leurs pays.

### ***Risques associés aux marchés d'actions***

Les risques associés aux investissements en actions et dans des instruments liés comprennent de fortes fluctuations de prix, une actualité négative concernant l'émetteur ou le marché et la nature subordonnée des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Les fluctuations sont souvent exacerbées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés connaissent un repli ou une absence de croissance peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille dans son ensemble à un moment donné.

Certains Compartiments peuvent investir dans des sociétés faisant leur entrée en bourse. Dans ce cas, il existe un risque que le prix des nouvelles actions affiche une plus grande volatilité en raison de facteurs

comme l'absence de marché public, les transactions non saisonnières, le nombre limité de titres pouvant être négociés et le manque d'informations concernant l'émetteur.

Les Compartiments investissant dans des valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et réagir différemment aux évolutions économiques, politiques et de marché et aux informations spécifiques concernant l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure aux autres titres, en particulier sur de très courtes périodes. Ces valeurs peuvent également être plus onéreuses que le marché en général si l'on tient compte de leurs bénéfices. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir plus violemment aux variations de leur croissance bénéficiaire.

### ***Risques associés aux investissements en obligations, titres de créance, produits à revenu fixe (y compris obligations à haut rendement) et obligations convertibles***

Pour les Compartiments investissant en obligations et autres titres de créance, la valeur de ces investissements dépend des taux d'intérêt du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de facteurs de liquidité. La valeur nette d'inventaire d'un Compartiment investissant en titres de créance fluctue en fonction des taux d'intérêt, de la perception de la qualité de crédit de l'émetteur, de la liquidité du marché et des taux de change (lorsque la devise d'investissement diffère de la Devise de référence du Compartiment détenant l'investissement). Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance à haut rendement lorsque le niveau des rendements estimés est relativement élevé comparé à des investissements dans des titres de créance de qualité. Toutefois, le risque de dépréciation et de perte de capital sur ces titres de créance détenus sera plus élevé que pour les titres de créance à rendement plus faible.

Les investissements dans des obligations convertibles sont sensibles aux fluctuations de prix des actions sous-jacentes (la « composante actions » de l'obligation convertible) tout en offrant une certaine forme de protection d'une partie du capital (le « plancher obligataire » de l'obligation convertible). Plus la composante actions est importante, plus la protection du capital est faible. Par conséquent, une obligation convertible dont la valeur de marché augmente fortement suite à la hausse du prix de l'action sous-jacente présente un profil de risque proche de celui d'une action. En revanche, une obligation convertible dont la valeur de marché diminue jusqu'à son plancher obligataire suite à la baisse du prix de l'action sous-jacente présente un profil de risque proche de celui d'une obligation traditionnelle.

Les obligations convertibles, comme les autres types d'obligations, sont soumises au risque que l'émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations en termes de paiement d'intérêts et/ou de remboursement du capital à l'échéance (risque de crédit). La perception par le marché d'une augmentation de la probabilité de survenance de ce risque pour un émetteur donné entraîne parfois une baisse considérable de la valeur de marché de l'obligation et, par conséquent, de la protection offerte par la composante obligataire de l'obligation convertible. Les obligations sont également exposées au risque d'une baisse de leur valeur de marché suite à une hausse des taux d'intérêt de référence (risque de taux d'intérêt).

### ***Risques associés aux produits structurés***

Certains compartiments peuvent investir dans des produits structurés. Les produits structurés peuvent prendre la forme de titres (généralement des instruments de créance ou « effets ») dont le remboursement est garanti par certains types d'actifs, qui peuvent inclure des prêts hypothécaires (« Titres adossés à des créances hypothécaires » ou « MBS ») et d'autres types d'actifs tels que les créances commerciales, les loyers ou d'autres revenus d'actifs négociables (« Titres adossés à des actifs » ou « ABS »). Ils peuvent également prendre la forme d'obligations (i) comme des titres indexés sur un risque de crédit ou « Credit Linked Notes » dont le remboursement dépend non seulement de la performance mais également de l'émetteur d'une autre entité ou d'actifs de référence dont l'évolution (notamment en cas de survenance d'un risque de crédit comme une faillite ou une baisse de la note de solidité financière) peut détériorer le remboursement du produit, ou (ii) comme des obligations fiduciaires ou « Fiduciary Notes » qui présentent les mêmes caractéristiques que les Credit Linked Notes, mais au titre desquelles l'émetteur agit en qualité de fiduciaire.

### **Risques associés aux instruments dérivés**

Dans le cadre de la politique d'investissement décrite dans chacune des Annexes relatives aux Compartiments, la Société peut avoir recours à des instruments financiers dérivés. Ces produits peuvent non seulement être utilisés à des fins de couverture, mais également faire partie intégrante de la stratégie d'investissement à des fins d'optimisation des rendements. Le recours à ces instruments financiers dérivés peut être limité par les conditions de marché et les réglementations applicables et peut impliquer des risques et des frais auxquels le Compartiment qui y a recours n'aurait pas été exposé sans l'utilisation de ces instruments. Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats en devises, de swaps, de contrats à terme et d'options sur ceux-ci comprennent notamment : (a) le fait que le succès dépend de l'exactitude de l'analyse du ou des gestionnaire(s) ou sous-gestionnaire(s) du portefeuille s'agissant de la performance des taux d'intérêt, des cours des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire ainsi que des marchés de devises ; (b) l'existence d'une corrélation imparfaite entre le cours des options, des contrats à terme et des options portant sur ceux-ci et les mouvements des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou devises couvertes ; (c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments financiers dérivés divergent des compétences nécessaires à la sélection des valeurs en portefeuille ; (d) l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument particulier à un moment donné ; et (e) le risque pour un Compartiment de se trouver dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur en portefeuille durant les périodes favorables ou de devoir vendre un actif en portefeuille dans des conditions défavorables.

Si un Compartiment effectue une transaction de swap, il s'expose à un risque de contrepartie. Le recours à des instruments financiers dérivés comporte également un risque lié à leur effet de levier. Cet effet de levier est obtenu en investissant un capital modeste pour acheter des instruments financiers dérivés par rapport au coût de l'acquisition directe des Actifs sous-jacents. Plus le levier est important, plus la variation de cours de l'instrument financier dérivé sera marquée en cas de fluctuation du cours des Actifs sous-jacents par rapport au prix de souscription déterminé dans les conditions de l'instrument financier dérivé. Le potentiel et les risques de ces instruments augmentent ainsi parallèlement au renforcement de l'effet de levier. Enfin, rien ne garantit que l'objectif de ces instruments financiers dérivés soit atteint.

### ***Risques associés aux investissements sur les Marchés émergents***

Les suspensions et les cessations de paiement par des Marchés émergents sont dues à différents facteurs, comme l'instabilité politique, une mauvaise gestion économique, un manque de réserves en devises, une fuite de capitaux, des conflits internes ou l'absence de volonté politique de poursuivre le service de la dette précédemment contractée.

La capacité des émetteurs du secteur privé à faire face à leurs obligations peut également être affectée par ces mêmes facteurs. De plus, ces émetteurs subissent l'effet des décrets, lois et réglementations introduits par les autorités gouvernementales. Parmi les exemples s'inscrivent les amendements du contrôle des changes et du régime légal et réglementaire, les expropriations et nationalisations, l'introduction ou l'augmentation des impôts, tels que les retenues à la source.

Les systèmes de règlement et de compensation des transactions sont souvent moins bien organisés que dans les Marchés développés. Il existe un risque que le règlement ou la compensation de transactions soit retardé(e) ou annulé(e). Il est possible que les pratiques de marché nécessitent que le paiement d'une transaction soit exécuté avant la réception des valeurs mobilières ou autres instruments acquis, ou que la livraison des valeurs mobilières ou autres instruments vendus soit effectuée avant la réception du paiement. Dans ces circonstances, un défaut de la contrepartie par le biais de laquelle la transaction est exécutée ou réglée peut entraîner des pertes pour le Compartiment investissant sur ces marchés.

Les incertitudes concernant le manque de clarté de l'environnement juridique entraînant l'incapacité à déterminer la propriété effective et les droits légaux sont un facteur déterminant. S'y ajoutent le manque de fiabilité des sources d'information dans ces pays, la non-conformité des méthodes comptables avec les normes internationales et l'absence de contrôles financiers ou commerciaux.

A l'heure actuelle, les investissements en Russie sont soumis à des risques accrus en matière de propriété et de conservation des valeurs mobilières russes. Il est possible que la propriété et la conservation de valeurs mobilières soient enregistrées uniquement dans les comptes de l'émetteur ou du détenteur du registre, qui n'est pas un agent ni responsable vis-à-vis du dépositaire. Aucun certificat représentant le titre de propriété de valeurs mobilières émises par des sociétés russes ne sera détenu par le dépositaire, par un correspondant local du dépositaire ou par un dépositaire central. En raison de ces pratiques de marché et de l'absence de réglementation et de contrôles efficaces, la Société peut perdre son statut de propriétaire de valeurs mobilières émises par des sociétés russes à la suite d'une fraude, d'un vol, d'une destruction, d'une négligence, de la perte ou de la disparition des valeurs mobilières concernées. Par ailleurs, en raison des pratiques de marché, il est possible que des valeurs mobilières russes doivent être déposées auprès d'institutions russes, lesquelles ne disposent pas toujours des garanties adéquates pour couvrir le risque de perte découlant du vol, de la destruction ou de la disparition des valeurs mises en dépôt.

### ***Risque de concentration***

En fonction des conditions sur les marchés financiers au moment de l'investissement et/ou des perspectives de ces marchés, les investissements des Compartiments peuvent être concentrés sur un ou plusieurs pays, régions, secteurs économiques, classes d'actifs, types d'instruments ou devises. De ce fait, ces Compartiments sont plus susceptibles d'être affectés en cas d'événements économiques, sociaux, politiques ou fiscaux concernant les pays, régions, secteurs économiques, classes d'actifs, types d'instruments ou devises en question.

### ***Risque de taux d'intérêt***

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations de taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par différents facteurs ou événements, tels que la politique monétaire, les taux d'actualisation, l'inflation, etc. Les investisseurs sont informés qu'une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse de la valeur des investissements en instruments obligataires et en titres de créance.



### ***Risque de crédit***

Il s'agit du risque susceptible de résulter d'une détérioration de la note de crédit d'un émetteur d'obligations ou de titres de créance et qui peut, par conséquent, réduire la valeur des investissements. Ce risque est associé à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes.

La rétrogradation de la note d'une émission ou d'un émetteur peut entraîner une baisse de la valeur des titres de créance concernés dans lesquels le Compartiment a investi. Les obligations et titres de créance émis par des entités dotées d'une faible notation sont en règle générale considérés comme des titres à plus fort risque de crédit et probabilité de défaut de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Si l'émetteur d'obligations ou de titres de créance connaît des difficultés financières ou économiques, la valeur des obligations ou titres de créance, qui peut devenir nulle, et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance, qui peuvent devenir nuls, peuvent s'en trouver affectés.

### ***Risque de change***

Si un Compartiment investit dans des actifs libellés en devises autres que sa Devise de référence, il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa Devise de référence et ces autres devises, ou par tout changement des contrôles de change. Si la devise dans laquelle une Action est libellée s'apprécie face à la Devise de référence du Compartiment, la valeur équivalente de ce titre dans la Devise de référence augmentera. A l'inverse, toute dépréciation de cette même devise entraînera une baisse de la valeur équivalente du titre.

Si le Compartiment effectue des opérations de couverture du risque de change, l'efficacité de ces transactions ne peut être garantie.

### ***Risque de liquidité***

Il existe un risque que les investissements effectués par les Compartiments deviennent illiquides en raison d'un marché trop restreint, ce qui est souvent reflété par un écart très important entre les cours acheteurs et vendeurs ou par de fortes fluctuations de prix, si leur notation chute ou si la situation économique se détériore. Par conséquent, il peut ne pas être possible de vendre ou d'acheter ces investissements assez rapidement pour éviter ou réduire le plus possible la perte des Compartiments. Enfin, il existe un risque que des valeurs négociées dans un segment de marché étroit, comme le marché des entreprises à petite capitalisation, soient en proie à une forte volatilité des cours.

### ***Risque de contrepartie***

Lors de la conclusion de contrats de gré à gré, la Société peut se trouver exposée à des risques liés à la solvabilité de ses contreparties et à leur capacité à respecter les conditions de ces contrats. La Société peut ainsi conclure des contrats à terme, sur option et de swap ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacun le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses engagements dans le cadre de chaque contrat.

### ***Risque d'inflation***

La valeur d'un investissement peut être soumise au risque d'inflation à divers degrés selon le type de titres ou d'instruments financiers. Le pouvoir d'achat de la monnaie d'un pays donné diminue à mesure que l'inflation augmente. Certains titres, comme les obligations, versent un taux nominal défini. Le taux effectif est calculé en déduisant l'inflation de ce taux nominal. Par conséquent, plus le taux d'inflation est élevé et plus le taux effectif est faible, entraînant une baisse de la valeur de l'obligation.

### ***Fiscalité***

Les investisseurs doivent être conscients que (i) le produit de la vente de titres sur certains marchés ou l'encaissement de dividendes ou d'autres revenus peut être soumis à des droits, taxes ou à d'autres coûts ou charges imposés par les autorités de ce marché, y compris le prélèvement d'un impôt à la source et/ou (ii)

les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des taxes ou charges spécifiques imposées par les autorités de certains marchés. La législation fiscale ainsi que les pratiques de certains pays dans lesquels le Compartiment investit ou pourrait investir à l'avenir ne sont pas clairement définies. Par conséquent, il est possible que l'interprétation actuelle de la législation ou la compréhension d'une pratique puisse changer, ou que cette législation soit modifiée avec un effet rétroactif. Le Compartiment pourrait en conséquence être soumis à des taxes supplémentaires dans ces pays, lesquelles n'ont pas été anticipées à la date du présent Prospectus ou à la date à laquelle les investissements ont été réalisés, évalués ou vendus.

### ***Exigences de la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers***

Les Règles FATCA sont particulièrement complexes et la Société peut ne pas évaluer avec précision l'étendue des exigences auxquelles elle doit se conformer.

La Société s'efforcera de satisfaire à toutes les obligations qui lui sont imposées pour éviter d'être soumise à la retenue à la source de 30% sur les revenus fixes ou déterminables, annuels ou périodiques (revenu FDAP), mais aucune garantie ne peut être donnée quant à la capacité de la Société à honorer ces obligations. Si la Société est soumise à une retenue à la source en raison des Règles FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les Actionnaires peut s'en trouver considérablement affectée. Des informations supplémentaires sur la législation FATCA figurent à la Section 11. « Fiscalité » du présent Prospectus.

## **7. ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS**

Différentes Classes d'Actions peuvent être créées au sein de chaque Compartiment, tel qu'indiqué à la Section « Caractéristiques principales - Les Classes d'Actions ».

Comme indiqué plus en détail dans chaque Annexe, la Société peut créer au sein de chaque Compartiment différentes Classes d'Actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique au Compartiment concerné.

Différentes structures de commissionnement, devises de dénomination, politiques de dividende et différents montants minimum de détention, exigences d'admissibilité et autres caractéristiques peuvent s'appliquer. La Société peut notamment émettre des Actions réservées aux investisseurs particuliers et d'autres réservées aux investisseurs institutionnels. La gamme des Classes disponibles et leurs caractéristiques sont décrites dans l'Annexe concernée.

Les Actions d'un Compartiment peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg ou sur tout autre Marché réglementé à la discrétion du Conseil d'administration et peuvent être compensées par le biais de Clearstream Banking, d'Euroclear ou de tout autre dépositaire central bien établi et reconnu.

### **7.1 Demandes de souscription, de rachat et de conversion**

Sauf disposition contraire pour un Compartiment spécifique dans l'Annexe concernée, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent administratif à l'adresse de la Société au Luxembourg inscrite dans le registre ou au Distributeur mondial. Les demandes envoyées par facsimilé ou, à la discrétion de la Société, tout autre moyen de télécommunication, peuvent également être acceptées. Un formulaire de demande peut être obtenu auprès de la Société.

Sauf indication contraire dans l'Annexe au Prospectus pour un Compartiment donné, les demandes de souscription, de rachat et de conversion à partir de ou vers tout Compartiment seront traitées le Jour d'évaluation au cours duquel elles sont reçues, sous réserve qu'elles le soient avant l'Heure limite précisée dans l'Annexe concernée.

Les demandes reçues après cette heure seront acceptées le Jour d'évaluation suivant. Par conséquent, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions seront traitées sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue avant le calcul de la valeur nette d'inventaire pour ce jour.

La Société n'autorise aucune pratique de « market timing » (tel que ce terme est défini dans la Circulaire CSSF 04/146) ni aucune pratique excessive d'opérations à court terme. La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription ou de conversion d'Actions provenant d'un investisseur utilisant ou soupçonné d'utiliser ces pratiques et de prendre toute action supplémentaire qu'elle jugera appropriée ou nécessaire.

La souscription, le rachat et la conversion d'Actions d'un Compartiment donné seront suspendus si le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action de ce Compartiment est suspendu par la Société.

La Société peut conclure un contrat avec un agent de distribution lui octroyant le pouvoir de déléguer la distribution, en vertu duquel les deux parties conviennent d'agir en tant que ou de nommer des nommées pour que les investisseurs puissent souscrire des Actions par leur intermédiaire. En cette capacité, le distributeur ou l'agent de vente peut effectuer des souscriptions, conversions et rachats d'Actions au nom du nommée pour le compte d'investisseurs individuels et demander l'enregistrement de ces transactions au registre des Actionnaires de la Société au nom du nommée.

Le nommée désigné actualise ses propres registres et fournit à l'investisseur des informations personnalisées sur les Actions qu'il détient dans la Société. A moins que la législation ou les pratiques locales l'interdisent, les investisseurs peuvent investir directement dans la Société sans recourir aux services d'un nommée.

Sauf disposition contraire dans la législation locale, tout Actionnaire détenant des Actions sur un compte de nommée auprès d'un distributeur a le droit de revendiquer à tout moment la propriété directe de ces Actions.

## **7.2 Report des rachats et conversions**

Si l'ensemble des demandes de rachat et de conversion reçues pour un Compartiment un Jour d'évaluation donné dépasse 10% de la valeur totale des Actions en circulation pour ce Compartiment, la Société peut décider de reporter les demandes de rachat et de conversion au-delà de 10% au Jour d'évaluation suivant. Le ou les Jour(s) d'évaluation suivant(s), les demandes reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement jusqu'à ce que toutes les demandes aient été satisfaites.

## **7.3 Règlements**

Si, un Jour de règlement tel que défini dans l'Annexe, les banques ne sont pas ouvertes ou le système de règlement interbancaire n'est pas opérationnel dans le pays de la devise de la Classe concernée, le règlement sera effectué le Jour ouvrable suivant au cours duquel ces banques et systèmes de règlement sont ouverts.

La confirmation des souscriptions, rachats et conversions effectués sera normalement envoyée le Jour ouvrable suivant l'exécution de la transaction.

Aucun paiement de rachat ne sera exécuté avant que le formulaire de demande initial et les montants de souscription concernés aient été reçus de l'Actionnaire et que tous les contrôles relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux aient été effectués. Le produit des rachats sera versé à la réception d'instructions faxées lorsque ce paiement est effectué sur le compte précisé par l'Actionnaire dans le formulaire de demande initial. Cependant, toute modification des informations d'enregistrement et des instructions de paiement de l'Actionnaire ne pourra être effectuée qu'après réception des documents originaux.

## **7.4 Montants minimums de souscription et de détention et admissibilité aux Actions**

Un montant minimum de souscription initiale et ultérieure et des montants minimums de détention pour chaque Classe peuvent être définis, comme décrit plus en détail dans l'Annexe pertinente du Prospectus. La Société se réserve le droit de supprimer ou de réduire, de temps à autre, les montants minimums de souscription.

Le droit de transférer, racheter ou convertir des Actions est soumis au respect de toutes les conditions (y compris tout montant minimum de souscription ou de détention et les exigences d'admissibilité) applicables à la Classe à partir de laquelle le rachat ou la conversion est effectué et à la Classe vers laquelle la conversion est effectuée.

Le Conseil d'administration peut également décider à tout moment du rachat obligatoire de toutes les Actions d'un Actionnaire dont la participation est inférieure au montant minimum de détention indiqué en Annexe au Prospectus ou qui ne répond pas aux exigences d'admissibilité énoncées ci-dessus. Dans ce cas, l'Actionnaire concerné recevra un préavis d'un (1) mois pour lui permettre d'augmenter sa participation au-dessus du montant minimum ou de satisfaire aux conditions d'admissibilité.

Si l'exécution d'une demande de rachat ou de conversion fait tomber le montant restant investi par l'Actionnaire en dessous du montant minimum de détention pour la Classe concernée, cette demande sera traitée comme une demande de rachat ou de conversion, selon le cas, de la totalité de la participation de l'Actionnaire dans cette Classe. S'il s'agit d'une demande de transfert d'Actions, cette demande peut être refusée par la Société.

Les Actionnaires sont tenus d'informer la Société immédiatement s'ils sont ou deviennent des Ressortissants américains, s'ils détiennent des Actions pour le compte ou au profit de Ressortissants américains ou s'ils détiennent des Actions en violation de toute loi ou réglementation ou dans des circonstances ayant, ou pouvant avoir, des conséquences réglementaires, fiscales ou budgétaires défavorables pour la Société ou les Actionnaires, ou pouvant autrement nuire aux intérêts de la Société.

Si la Société constate qu'un Actionnaire détient des Actions en violation d'une quelconque loi ou réglementation ou dans des circonstances ayant, ou pouvant avoir, des conséquences réglementaires, fiscales ou budgétaires défavorables pour la Société ou les Actionnaires, ou pouvant autrement nuire aux intérêts de la Société, ou que l'Actionnaire est devenu un Ressortissant américain, elle peut, à son entière discrétion, racheter les Actions de l'Actionnaire conformément aux dispositions des Statuts.

Aux fins des dispositions ci-dessus, le terme « Ressortissant américain » aura le sens qui lui est donné dans la Réglementation S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée, et désignera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs territoires ou possessions ou d'une région soumise à leur juridiction, ou toute personne y ayant sa résidence habituelle (y compris le patrimoine de ces personnes ou les entreprises ou partenariats créés ou organisés sur ces territoires).

## **7.5 Emission d'Actions**

Les souscriptions d'Actions peuvent être effectuées tout jour défini comme un Jour d'évaluation pour le Compartiment concerné.

Les Actions seront attribuées au prix de souscription de la Classe concernée, c'est-à-dire à la valeur nette d'inventaire par Action de cette Classe calculée le Jour d'évaluation applicable lors duquel la demande a été acceptée, majoré de la commission de vente applicable, le cas échéant. Toute demande de souscription sera irrévocable.

Tous éventuels frais de souscription appliqués à un Compartiment donné seront décrits dans l'Annexe du Prospectus concernée. La Société est autorisée à recevoir ces frais de souscription (le cas échéant).

En cas d'incapacité à procéder au règlement avant le Jour de règlement, tel qu'il est défini en Annexe, la Société peut intenter une action contre l'investisseur en défaut ou son intermédiaire financier ou déduire tous les coûts ou pertes encourus par elle de la participation existante du demandeur. Dans tous les cas, les montants à retourner à l'investisseur seront détenus par la Société sans paiement d'intérêt en attendant la réception du paiement.

Le paiement des Actions doit être reçu par la Société dans la Devise de référence de la Classe concernée. Les demandes de souscription formulées dans toute autre devise importante librement convertible ne seront acceptées que si la Société en décide ainsi.

Il est recommandé aux investisseurs de se référer aux modalités applicables aux souscriptions, qui peuvent être obtenues en contactant la Société.

La Société se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute souscription, dans son intégralité ou en partie, pour une raison quelconque.

La Société peut également limiter la distribution d'une Classe ou d'un Compartiment donné(e) à des pays spécifiques.

La Société peut par ailleurs restreindre la distribution des Actions de la Société par des distributeurs ou agents n'ayant pas été approuvés. La Société peut restreindre ou empêcher la détention des Actions par toute personne ou entreprise si elle est contraire aux intérêts de la Société, de la majorité des Actionnaires ou de tout Compartiment ou Classe.

S'il apparaît qu'une personne qui ne devrait pas être autorisée à détenir des Actions, seule ou avec d'autres personnes, est bénéficiaire économique d'Actions, la Société peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions ainsi détenues conformément aux dispositions des Statuts.

La Société peut, à son entière discrétion, reporter l'acceptation de toute souscription d'Actions d'une Classe réservée aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce qu'elle ait reçu suffisamment de preuves que l'investisseur peut être qualifié d'investisseur institutionnel.

## **7.6 Procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux**

Conformément aux règles internationales et aux lois et réglementations luxembourgeoises, y compris, entre autres, la Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle que modifiée, le Règlement CSSF 12-02 et toutes les autres circulaires pertinentes de la CSSF, tous les professionnels du secteur financier sont tenus d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Du fait de ces dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit en principe établir l'identité des souscripteurs conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. L'agent de registre peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire pour procéder à cette identification.

Par conséquent, les demandes de souscription doivent s'accompagner, pour les personnes physiques, d'une copie certifiée conforme du passeport ou de la carte d'identité de l'investisseur et, pour les personnes morales, d'une copie certifiée conforme des statuts de l'investisseur ainsi que, le cas échéant, d'un extrait du registre du commerce ou d'une copie de tout autre document pouvant être demandé pour vérifier l'identité et l'adresse de la personne physique ou morale.

Plus généralement, la Société et son agent de registre pourront demander tout document auprès du souscripteur qu'ils jugent nécessaire afin de se conformer aux lois et réglementations applicables à la Société et, en particulier, aux Règles FATCA.

Cette procédure d'identification doit être observée par CACEIS Bank, Luxembourg Branch, en sa qualité d'agent de registre et de transfert (ou par l'agent de registre et l'agent de transfert compétents), pour les souscriptions directes auprès de la Société et pour les souscriptions reçues par la Société de tout intermédiaire résidant dans un pays qui n'impose à ce dernier aucune obligation d'identification des investisseurs équivalente à celle imposée par les Réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les investisseurs sont tenus de communiquer immédiatement tout changement dans leur situation qui pourrait affecter la validité des informations fournies précédemment ou les rendre insuffisantes, et devront fournir les informations supplémentaires nécessaires.

En cas de retard ou d'incapacité du souscripteur à fournir les documents requis, la demande de souscription (ou, selon le cas, de conversion ou de rachat) ne sera pas acceptée. Si les documents et informations demandés ne sont pas fournis à la Société pour lui permettre de se conformer aux Règles FATCA, la Société sera également en droit de procéder au rachat forcé des Actions. Ni les organismes de placement collectif ni l'agent de registre ne sauraient être tenus responsables des retards ou de l'impossibilité de traiter une transaction si le souscripteur n'a fourni aucun document ou a produit une documentation incomplète.

## **7.7 Rachat d'Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être effectuées tout jour défini comme un Jour d'évaluation pour le Compartiment concerné. Les rachats seront effectués au prix de souscription de la Classe concernée, c'est-à-dire à la valeur nette d'inventaire par Action de cette Classe calculée le Jour d'évaluation applicable lors duquel la demande a été acceptée, déduction faite de la commission de rachat applicable, le cas échéant. Toute demande de rachat sera irrévocable.

La Société pourra soumettre une demande de rachat à toute procédure d'authentification jugée appropriée afin d'atténuer le risque d'erreur et de fraude pour la Société, ses agents ou les Actionnaires. Si aucune procédure d'authentification n'a pu être réalisée à la satisfaction de la Société, cette dernière pourra reporter le traitement des instructions de paiement jusqu'à ce que ces procédures aient été satisfaites.

Ceci n'affectera pas le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat est acceptée ni le rachat à effectuer. La Société ne saurait être tenue responsable vis-à-vis des Actionnaires ou de quiconque en cas de report de l'exécution ou de refus d'exécuter des instructions de rachat dans ces circonstances.

Les paiements de rachat seront normalement versés dans la Devise de référence de la Classe concernée par virement dans un délai de quatre (4) Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné. La Société n'est pas responsable de tout retard ou frais prélevé par la banque destinataire ou le système de règlement.

Un Actionnaire peut demander, à ses frais et sous réserve de l'accord de la Société, que les produits du rachat soient versés dans une devise autre que la Devise de référence de la Classe concernée.

Si, dans des circonstances exceptionnelles, les produits du rachat ne peuvent être versés dans les délais précités, le paiement sera effectué dès que raisonnablement possible, sans toutefois dépasser dix (10) Jours ouvrables, au prix de rachat calculé le Jour d'évaluation concerné, étant entendu que le Conseil d'administration cherchera toujours à préserver la liquidité globale de la Société.

Tous éventuels frais de rachat appliqués à un Compartiment donné seront décrits dans l'Annexe du Prospectus concernée. La Société est autorisée à recevoir des frais de rachat (le cas échéant).

Les Actions rachetées par la Société deviennent nulles.

## **7.8 Conversion d'Actions**

Sous réserve des dispositions du présent Prospectus et de ses Annexes, les Actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment, en en faisant la demande de la même manière que pour une souscription ou un rachat d'Actions. Les conversions au sein de la Société sont autorisées dès lors que l'Actionnaire respecte les exigences d'admissibilité et les montants de détention minimums tels que définis en Annexe du Prospectus et sous réserve des autres conditions applicables aux Classes envisagées.

## Procédure de conversion au sein de la Société

Les demandes de conversion peuvent être introduites tout Jour d'évaluation pour la Classe initiale et la Classe envisagée. Le nombre d'Actions émises suite à la conversion sera basé sur le prix de rachat de la Classe initiale et la valeur nette d'inventaire de la Classe envisagée, majorés de frais de conversion (le cas échéant), comme indiqué dans l'Annexe du Prospectus concernée. La Société est autorisée à recevoir tous frais découlant des conversions et tout arrondi. Toute demande de conversion sera irrévocable.

### **7.9 Transfert d'Actions**

Sous réserve des restrictions décrites aux présentes, les Actions sont librement transférables et donnent chacune le droit de participer à part égale aux profits et aux produits de liquidation attribuables à la Classe concernée.

Le transfert d'Actions peut généralement être exécuté par le biais de la livraison au distributeur, à l'agent de vente ou à la Société d'un instrument de transfert au format approprié. A la réception de la demande de transfert et après avoir examiné le(s) autorisation(s), une/des signature(s) peut/peuvent devoir être certifiée(s) par une banque, un courtier ou un notaire agréé(e).

Le droit de transférer des Actions est soumis aux exigences d'investissement et de détention minimum qui sont décrites ci-dessus et en Annexe.

Il est recommandé aux Actionnaires de contacter le distributeur, l'agent de vente ou la Société avant toute demande de transfert afin de s'assurer qu'ils disposent de la documentation appropriée pour la transaction.

## **8. POLITIQUE DE DISTRIBUTION**

Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des Classes d'Actions de distribution ou de capitalisation au sein de chaque Compartiment, au choix des Actionnaires, comme indiqué plus en détail dans l'Annexe concernée du Prospectus. En principe, les Actions de capitalisation ne donnent pas le droit à leurs détenteurs de recevoir un dividende, le montant attribuable au détenteur à partir du montant à distribuer étant capitalisé au sein du Compartiment auquel appartiennent ces Actions.

En principe, les Actions de distribution donnent droit à leurs détenteurs de recevoir un dividende.

Pour les Classes d'Actions de distribution, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes soit sous la forme d'espèces dans la devise concernée soit sous la forme d'un réinvestissement par l'achat d'Actions de la même Classe.

Le paiement des distributions ne doit pas faire chuter la Valeur nette d'inventaire de la Société sous le montant de capital minimum prescrit par la loi.

Le versement de dividendes peut, dans tous les cas, résulter d'une décision des Actionnaires en assemblée générale, sous réserve d'un vote à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et dans les limites prévues par la loi, et d'une décision analogue également prise à la majorité au sein du Compartiment concerné.

Les dividendes non réclamés après cinq (5) ans à partir de la date de déclaration seront prescrits et reviendront au Compartiment concerné de la Société.

## **9. GESTION ET ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve de tout pouvoir accordé explicitement par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'administration est chargé de gérer les Compartiments émis, de contrôler les opérations de la Société et de formuler ainsi que de définir et de mettre en œuvre la politique d'investissement de la Société. Le Conseil d'administration peut déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, la gestion quotidienne de la Société.

Le Conseil d'administration a désigné ING Solutions Investment Management S.A. en tant que Société de gestion conformément au Contrat de société de gestion daté du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **9.1 Société de gestion**

La Société de gestion devra, à tout moment, agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires et conformément aux dispositions de la Loi, du Prospectus et des Statuts.

Pour s'acquitter de ses responsabilités telles que décrites dans la Loi et le Contrat de société de gestion, la Société de gestion est autorisée à déléguer tout ou partie de ses fonctions et obligations à des tiers, sous réserve qu'elle conserve l'entière responsabilité et des obligations de supervision sur ces délégués, conformément à la Loi et à la Circulaire CSSF 12/546. La nomination de tiers est soumise à l'approbation de la Société et de la CSSF. Les responsabilités de la Société de gestion ne seront en aucun cas affectées par la délégation de ses fonctions et obligations à des tiers.

La Société de gestion devra également s'assurer que la Société respecte les restrictions d'investissement et superviser la mise en œuvre de la politique d'investissement de chaque Compartiment.

La Société de gestion recevra des rapports périodiques des prestataires de service de la Société relatifs aux services fournis. La Société de gestion transmettra aussi périodiquement son propre rapport au Conseil d'administration et l'informerá sans délai de tout non-respect par la Société des restrictions d'investissement.

La Société de gestion peut agir en tant que société de gestion pour d'autres sociétés d'investissement à capital variable. Les noms de ces autres organismes de placement collectif sont disponibles sur demande.

En contrepartie de ses services, la Société de gestion recevra une rémunération, telle que décrite plus en détail dans l'Annexe concernée du Prospectus.

### **(a) Conflits d'intérêts**

Aux fins de l'identification des types de conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de la prestation de services et des activités et dont l'existence pourrait menacer les intérêts de la Société, la Société de gestion devra déterminer, en imposant des critères minimums, si la Société de gestion ou toute personne concernée, ou si une personne liée directement ou indirectement à la Société de gestion par le biais d'un contrôle, est dans l'une des situations suivantes en raison de ses activités de gestion collective de portefeuille ou autrement :

- (1) la Société de gestion ou la personne est susceptible d'engendrer un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens de la Société ;
- (2) la Société de gestion ou la personne a un intérêt dans la réalisation d'un service ou d'une activité fourni(e) à la Société ou à un autre client, ou d'une transaction effectuée pour le compte de la Société ou d'un autre client, qui diffère de l'intérêt de la Société dans cette même réalisation ;
- (3) la Société de gestion ou la personne est incitée, pour des raisons financières ou autres, à favoriser l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients plutôt que les intérêts de la Société ;
- (4) la Société de gestion ou la personne réalise les mêmes activités pour la Société et pour un ou plusieurs autres clients qui ne sont pas des OPCVM ; et



- (5) la Société de gestion ou la personne reçoit ou recevra d'une personne autre que la Société une incitation au titre d'activités de gestion collective de portefeuille fournies à la Société, sous forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais standards pour ce service.

En identifiant les types de conflits d'intérêts potentiels, la Société de gestion tiendra compte :

- (1) des intérêts de la Société de gestion, y compris ceux découlant de son appartenance à un groupe ou de la prestation de services et d'activités, des intérêts des clients et de l'obligation de la Société de gestion vis-à-vis de la Société ;
- (2) des intérêts de plusieurs OPCVM gérés.

La description résumée des stratégies mentionnées dans ce paragraphe sera mise à la disposition des investisseurs sur demande.

## 9.2 Gestionnaire

La Société de gestion, avec l'autorisation de la Société et de la CSSF, a délégué, sous sa supervision et son entière responsabilité, la fonction de gestion de portefeuille des Compartiments à ING Belgique S.A., une banque belge, conformément à un contrat de gestion d'investissement daté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (le « **Contrat de gestion d'investissement** »). Le Contrat de gestion d'investissement est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

Le Gestionnaire est un établissement de crédit agréé en Belgique, qui fait partie du Groupe ING depuis 1998 sous le nom ING Belgique S.A., et qui est agréé par l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA).

En contrepartie de ses services au titre du Contrat de gestion d'investissement, le Gestionnaire, ING Belgique S.A., recevra une rémunération, telle que décrite plus en détail dans l'Annexe concernée du Prospectus.

## 9.3 Agent domiciliaire et administratif

Avec l'autorisation de la Société, la Société de gestion a conclu un contrat de services d'administration centrale daté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (le « **Contrat de services d'administration centrale** ») nommant CACEIS Bank, Luxembourg Branch, en tant qu'Agent administratif.

Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

En sa qualité d'Agent administratif, CACEIS Bank, Luxembourg Branch, sera entre autres chargée du calcul de la valeur nette d'inventaire des parts de chaque Classe ou Compartiment existant de la Société, de la gestion des comptes, de la préparation des états financiers annuels et semestriels ainsi que de l'exécution de toutes les tâches d'administration centrale requises.

En sa qualité d'agent de transfert et de registre, CACEIS Bank, Luxembourg Branch, devra en particulier procéder au rapprochement des demandes de souscription, de rachat et de conversion, et conserver et actualiser le registre des Actionnaires de la Société. A ce titre, elle est également responsable de superviser les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux en vertu des Réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux. CACEIS Bank, Luxembourg Branch, peut demander tout document nécessaire à l'identification des investisseurs.

Par ailleurs, la Société a également conclu un contrat de services de domiciliation daté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (le « **Contrat de services de domiciliation** ») nommant CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Agent domiciliaire.

En contrepartie de ses services au titre du Contrat de services d'administration centrale et du Contrat de services de domiciliation, CACEIS Bank, Luxembourg Branch, recevra une rémunération, telle que décrite plus en détail dans l'Annexe concernée du Prospectus.

## 9.4 Dépositaire et Agent payeur

En vertu d'un contrat de dépositaire et d'agent payeur daté du 14 juillet 2016 (le « **Contrat de dépositaire et d'agent payeur** »), ING Luxembourg S.A. a été nommé Dépositaire de l'ensemble des actifs de la Société, y compris les titres, les instruments du marché monétaire, les liquidités et autres actifs. Les titres et autres actifs autorisés au sein de tous les Compartiments seront détenus par ou au nom du Dépositaire. Il peut également confier la garde des titres et autres actifs, principalement les titres négociés à l'étranger, cotés sur une bourse étrangère ou acceptés par des organismes de compensation pour leurs transactions, à ces organismes ou à l'un ou plusieurs de leurs correspondants bancaires, désignés en tant que de besoin. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par une telle délégation, sauf indication contraire, mais uniquement dans les limites prévues par la Loi.

Le Dépositaire effectue trois types de fonctions stratégiques :

- i. les missions de supervision, telles que définies à l'article 22.3 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée ;
- ii. le suivi des flux de trésorerie de la Société, tel que défini à l'article 22.4 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée ;
- iii. la garde des actifs de la Société.

Dans le cadre de ses missions de supervision, le Dépositaire doit également s'assurer que :

- (1) la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions effectués par la Société ou pour son compte sont exécutés conformément à la Loi, aux Statuts et au Prospectus ;
- (2) la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi, aux Statuts et au Prospectus ;
- (3) les instructions de la Société sont respectées, sauf si elles sont contraires à la Loi, aux Statuts ou au Prospectus ;
- (4) dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais d'usage ;
- (5) les revenus de la Société sont affectés conformément à la Loi, aux Statuts et au Prospectus.

Le Dépositaire n'effectuera aucune activité concernant la Société ou la Société de gestion pour le compte de la Société de gestion qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts entre la Société, les Actionnaires, la Société de gestion et lui-même, à moins que le Dépositaire n'ait séparé fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches susceptibles de créer un conflit d'intérêts.

L'objectif principal du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires de la Société, qui doivent toujours prévaloir sur tout autre intérêt commercial. Le Dépositaire n'a pas de pouvoir décisionnel ni de devoir de conseil concernant les investissements de la Société. Le Dépositaire est un prestataire de services auprès de la Société et il n'est pas responsable de la préparation du présent Prospectus. Il ne saurait donc être tenu responsable pour l'exactitude de toute information contenue dans ce Prospectus ni pour la validité de la structure et des investissements du Prospectus.

Le Dépositaire est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée pour une période indéterminée en 1960. ING Luxembourg S.A. agira également en tant qu'Agent payeur au titre de la réception des paiements associés à l'émission d'Actions, du paiement de montants liés au rachat des Actions et, le cas échéant, du paiement de dividendes. Ce service a été délégué à CACEIS Bank, Luxembourg Branch S.A.

### Sous-délégation

Afin de proposer des services de garde dans un grand nombre de pays pour permettre à la Société d'atteindre son objectif d'investissement, le Dépositaire peut nommer des entités auxquelles il délègue les fonctions de sous-dépositaire. La liste des délégués nommés est disponible gratuitement sur demande au siège social du Dépositaire et, au format électronique, sur les sites Internet suivants :

[https://www.ing.lu/web/ucmintercons/groups/public/documents/web\\_content\\_files/sousdepos\\_fr.pdf](https://www.ing.lu/web/ucmintercons/groups/public/documents/web_content_files/sousdepos_fr.pdf)  
[https://www.ing.lu/web/ucmintercons/groups/public/documents/web\\_content\\_files/sousdepos\\_en.pdf](https://www.ing.lu/web/ucmintercons/groups/public/documents/web_content_files/sousdepos_en.pdf)

La liste ci-dessus peut être modifiée en tant que de besoin. Le processus de nomination de ces délégués et leur supervision permanente respectent les normes de qualité les plus strictes, y compris en matière de gestion des conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir du fait de ces nominations, conformément aux principes susmentionnés. La délégation de fonctions aux délégués sera dans tous les cas effectuée conformément aux limites décrites aux articles 34 et 34bis de la Loi de 2010, telle que modifiée et complétée.

A la date du présent Prospectus et à la connaissance de toutes les parties concernées, aucune situation de conflit d'intérêts (p. ex. participations détenues par le Dépositaire et ses sous-dépositaires) n'a été identifiée, et ce en grande partie grâce au processus d'appel d'offres initié par la Société et au fait que les délégués n'appartiennent pas au Groupe ING.

Nonobstant ce qui précède, si un conflit d'intérêts devait survenir au niveau du Dépositaire, ce dernier honorerait ses obligations en vertu du Contrat de dépositaire et d'agent payeur et prendrait toutes les mesures nécessaires à cet égard.

Si, malgré les mesures adoptées, un conflit d'intérêts présentant un risque d'impact négatif significatif sur la Société ou ses investisseurs ne peut pas être résolu par le Dépositaire au titre de ses obligations dans le cadre du contrat de dépositaire avec le Fonds, le Dépositaire informera la Société qui prendra les mesures appropriées.

Pour pouvoir faire face à toute situation de conflit d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et actualise une politique de gestion des conflits d'intérêts qui vise à :

- i. identifier et analyser les situations potentielles de conflit d'intérêts ;
- ii. consigner, gérer et surveiller les situations de conflit d'intérêts, que ce soit :
  - en s'appuyant sur les mesures permanentes existantes pour traiter les conflits d'intérêts, comme la séparation des fonctions et des niveaux hiérarchiques, l'élaboration de listes d'initiés parmi le personnel ; ou
  - en mettant en place une gestion au cas par cas pour prendre des mesures préventives adéquates (par exemple, dresser une nouvelle liste de surveillance, mettre en place une « muraille de Chine » (en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution des tâches de Dépositaire et ses autres activités), s'assurer que les opérations sont menées dans des conditions normales de concurrence et/ou informer les Actionnaires de la Société concernés) ou refuser de mener une activité qui donnerait lieu à un conflit d'intérêts ;
- iii. mettre en œuvre un code de déontologie ;
- iv. établir une cartographie des conflits d'intérêts permettant d'inventorier les mesures permanentes en place pour protéger les intérêts de la Société ;
- v. mettre en place des procédures internes concernant, par exemple, la nomination de prestataires de services pouvant générer des conflits d'intérêts, les nouveaux produits/activités du Dépositaire, afin d'évaluer toute situation pouvant impliquer un conflit d'intérêts.

Dans ce contexte, si toute délégation future entraîne, directement ou indirectement, un conflit d'intérêts, la documentation ci-dessus concernant le Dépositaire sera modifiée en conséquence afin d'identifier, de gérer, d'atténuer et, les cas échéant, de divulguer cette situation.

Des informations supplémentaires sur les procédures et conditions de délégation par le Dépositaire figurent dans le Contrat de dépositaire et d'agent payeur.

Des informations actualisées concernant les obligations du Dépositaire, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des correspondants, des dépositaires tiers et des sous-délégués ainsi que tout conflit d'intérêts pouvant survenir du fait de cette délégation (le cas échéant) seront mises à la disposition des Actionnaires sur les sites Internet suivants, et une copie papier peut être obtenue gratuitement et sur demande :

[https://www.ing.lu/web/ucmintercons/groups/public/documents/web\\_content\\_files/sousdepos\\_fr.pdf](https://www.ing.lu/web/ucmintercons/groups/public/documents/web_content_files/sousdepos_fr.pdf)

[https://www.ing.lu/web/ucmintercons/groups/public/documents/web\\_content\\_files/sousdepos\\_en.pdf](https://www.ing.lu/web/ucmintercons/groups/public/documents/web_content_files/sousdepos_en.pdf)

En contrepartie de ses services de Dépositaire et Agent payeur, ING Luxembourg S.A. recevra une rémunération, telle que décrite plus en détail dans l'Annexe concernée du Prospectus.

## 9.5 Distributeur mondial

La Société de gestion a été nommée distributeur mondial conformément au Contrat de société de gestion daté du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

En contrepartie de ses services de Distributeur mondial, ING Solutions Investment Management S.A. recevra une rémunération, telle que décrite plus en détail dans l'Annexe concernée du Prospectus.

## 10. CHARGES ET FRAIS

Les frais suivants seront à la charge de la Société :

- toutes les taxes pouvant s'appliquer aux actifs, revenus et charges facturables à la Société ;
- les frais de courtage et frais bancaires habituels liés aux transactions réalisées par la Société au titre du portefeuille. Sous réserve du respect du principe d'exécution au mieux, les commissions de courtage sur les transactions portant sur le portefeuille de la Société peuvent inclure les frais de recherche liés aux services rendus au gestionnaire, ainsi que des frais liés à l'exécution d'ordres. Conformément à la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, dite « MiFID II », la Société ne rémunérera plus ces frais de recherche par le biais des commissions de courtage. Le gestionnaire supportera ces frais de recherche sur ses propres ressources ;
- tous les frais à verser au Conseil d'administration de la Société, aux banques correspondantes et au Réviseur d'entreprises ;
- tous les frais à verser à tout agent payeur délégué, aux représentants à l'étranger et à tout autre agent ;
- tous les frais à verser aux conseillers juridiques, à l'Agent domiciliataire ou autres frais administratifs comparables, encourus par la Société, la Société de gestion et le Dépositaire agissant pour le compte des Actionnaires ;
- toutes les charges raisonnables du Conseil d'administration de la Société, de la Société de gestion, de l'Agent administratif et du Dépositaire ;
- toutes les charges liées aux publications et à la communication d'informations aux Actionnaires, en particulier le coût d'impression des certificats mondiaux et des formulaires de procuration pour les

assemblées générales des Actionnaires, le coût de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que le coût d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, du Prospectus et des DICI (notamment les coûts liés à la production et à l'actualisation des DICI à verser à la Société de gestion) ;

- toutes les charges liées à l'enregistrement et à l'actualisation de l'enregistrement de la Société auprès de toutes les agences gouvernementales et places boursières ;
- toutes les charges liées aux activités de gestion des risques (surveillance des risques et activités de contrôle de la conformité) à verser à la Société de gestion ou liées à l'enregistrement et à l'actualisation de l'enregistrement de la Société auprès de toutes les agences gouvernementales et des places boursières au Grand-Duché du Luxembourg et dans tout autre pays ;
- toutes les charges encourues en lien avec le fonctionnement et la gestion de la Société (p. ex. assurance et intérêts), y compris toutes les dépenses extraordinaires et exceptionnelles normalement encourues par la Société ;
- toutes les charges récurrentes seront imputées en priorité au résultat courant, puis, s'il est insuffisant, aux plus-values réalisées et, si nécessaire, aux actifs.

Tout coût encouru par la Société qui n'est pas attribuable à un Compartiment spécifique sera répercuté sur tous les Compartiments proportionnellement à leur actif net. Chaque Compartiment devra payer tous les coûts ou frais qui lui sont directement attribuables. Les frais de constitution de la Société seront amortis sur une période d'un (1) an et seront imputés aux Compartiments lancés initialement. Les Compartiments lancés ultérieurement ne seront soumis qu'aux coûts initiaux liés à leur lancement.

La Société, sauf indication contraire dans l'Annexe concernant un Compartiment spécifique, devra prélever sur les actifs de chaque Compartiment des commissions qui couvriront la rémunération de la Société de gestion, du Gestionnaire, de l'Agent administratif et du Dépositaire, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe concernée.

## **11. REGIME FISCAL**

### **11.1 La Société**

Conformément à la législation et aux pratiques en vigueur, la Société n'est soumise à aucun impôt sur les bénéfices au Luxembourg et les dividendes qu'elle verse ne sont soumis à aucune retenue à la source au Luxembourg.

Cependant, toute Classe réservée aux investisseurs particuliers est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,05% de son actif net par an payable trimestriellement et calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire totale de chaque Classe à la fin du trimestre concerné.

Toute Classe réservée aux investisseurs institutionnels est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,01% de son actif net par an. Cette taxe est payable trimestriellement et calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire totale de chaque Classe à la fin du trimestre concerné.

Les Compartiments dont la politique prévoit exclusivement d'investir dans des instruments du marché monétaire sont soumis à la taxe d'abonnement réduite de 0,01% par an.

L'augmentation réalisée ou latente de la valeur des actifs de la Société n'est soumise à aucune taxe au Luxembourg. Il n'est pas prévu que les plus-values réalisées à court ou à long terme par la Société deviennent imposables dans un autre pays, mais les Actionnaires doivent être conscients de et accepter cette possibilité qui, bien que minime, n'est pas totalement exclue.

Le revenu régulier de la Société issu de certains titres ainsi que les intérêts générés sur les dépôts d'espèces dans certains pays peuvent être soumis à des retenues à la source à des taux variables qui ne peuvent généralement pas être recouvrées.

Suite aux récents changements de la législation de l'UE concernant la portée de l'exonération de TVA pour les services de gestion fournis à des fonds d'investissement, la TVA peut s'appliquer à certaines commissions imputées aux actifs de la Société pour rémunérer les prestataires de services.

## 11.2 Actionnaires

### (a) Régime fiscal de l'Actionnaire

Les Actionnaires (à l'exception des Actionnaires ayant leur résidence ou un établissement stable à des fins fiscales au Luxembourg) ne sont généralement soumis au Luxembourg à aucune imposition sur leurs revenus, sur les plus-values réalisées ou non, sur le transfert des Actions ou sur la distribution des revenus en cas de dissolution.

### (b) Directive européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne

La loi adoptée par le parlement le 21 juin 2005 (la « **Loi sur l'épargne** ») transpose dans le droit luxembourgeois la Directive 2003/48/CE du Conseil sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiements d'intérêts (la « **Directive sur l'épargne** »).

Le 10 novembre 2015, le Conseil de l'Union européenne a décidé d'abroger la Directive sur l'épargne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A compter de cette date, la Norme commune de déclaration (« NCD ») s'appliquera à la plupart des pays de l'UE, y compris au Luxembourg. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Luxembourg n'appliquera plus la Directive sur l'épargne mais le régime NCD. Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont informés que seule l'Autriche a reçu une dérogation et continuera d'appliquer la Directive sur l'épargne pendant une période de transition (voir l'Article 2.2 de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014), la NCD ne commençant à être appliquée en Autriche qu'à compter d'octobre 2016. Pendant cette période de transition, l'Autriche continuera à appliquer la Directive sur l'épargne jusqu'au 31 décembre 2016. Par ailleurs, la Suisse fera partie de la deuxième vague d'application de la NCD et la Convention sur l'épargne conclue entre l'UE et la Suisse restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle sera remplacée par un Accord sur « l'Echange automatique d'informations ».

Des informations supplémentaires sur le régime NCD figurent à la sous-section (f) ci-dessous.

### (c) Règles FATCA

La loi FATCA s'inscrit dans le cadre du « Hiring Incentives to Restore Employment Act ». Elle vise à empêcher les contribuables américains de contourner l'impôt sur les revenus aux Etats-Unis en investissant dans des institutions financières étrangères et des fonds offshore.

La législation FATCA s'applique aux Institutions financières étrangères (« **IFE** »), qui comprennent notamment certains véhicules d'investissement (« **Entités d'investissement** »), parmi lesquels les OPCVM.

Selon les Règles FATCA, les IFE, à moins d'être soumises à des régimes allégés ou à des exonérations, doivent s'enregistrer auprès de l'IRS et déclarer à l'IRS les participations détenues par/paiements versés à (a) certains investisseurs américains, (b) certains investisseurs étrangers contrôlés par des entités américaines, (c) des institutions financières non américaines ne respectant pas leurs obligations en vertu de la législation FATCA et (d) des clients qui ne sont pas en mesure de documenter clairement leur statut FATCA. Par ailleurs, tout compte qui ne s'accompagne pas d'une documentation appropriée sera soumis à une retenue à la source de 30%.

Le 24 mars 2014, les gouvernements du Luxembourg et des Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental (IGA modèle I) qui vise à coordonner et à faciliter les obligations de déclaration prévues

par la législation FATCA et les autres obligations de déclaration américaines pour les institutions financières luxembourgeoises. Selon les modalités de l'IGA, les IFE déclarantes luxembourgeoises devront effectuer leur déclaration auprès des autorités fiscales luxembourgeoises et non directement à l'IRS. Les informations seront transmises à l'IRS par les autorités luxembourgeoises conformément aux dispositions générales sur l'échange d'informations de la convention fiscale conclue entre les Etats-Unis et le Luxembourg.

Afin de garantir le respect par la Société des Règles FATCA et de l'IGA luxembourgeois en vertu de ce qui précède, la Société, la Société de gestion et/ou l'administrateur central peuvent :

- a. demander des informations ou documents, y compris les formulaires fiscaux W-8, un numéro d'identification (« Global Intermediary Identification Number » ou GIIN), le cas échéant, ou toute autre preuve valide de l'enregistrement de l'Actionnaire auprès de l'IRS aux fins de la législation FATCA ou de toute exonération correspondante, afin de déterminer le statut FATCA de l'Actionnaire ;
- b. déclarer des informations concernant un Actionnaire et son compte au sein de la Société aux autorités fiscales luxembourgeoises si ce compte est considéré comme soumis à déclaration en vertu de l'IGA luxembourgeois ; et
- c. déduire les retenues à la source américaines applicables de certains paiements effectués au profit d'un Actionnaire par ou pour le compte de la Société conformément à la législation FATCA et à l'IGA luxembourgeois.

A la date du présent Prospectus, les Actionnaires sont informés que le statut FATCA de la Société est IFE déclarante modèle 1 réputée conforme enregistrée (« Registered Deemed Compliant - Reporting Model 1 FFI ») (GIIN : KRAEPV.99999.SL.442).

#### **(f) Norme commune de déclaration (NCD)**

Les pays du G8/G20 ont confié à l'OCDE la mission de développer une norme mondiale de déclaration afin de favoriser à l'avenir un échange automatique d'informations (EAI) exhaustif et multilatéral à l'échelle mondiale.

La NCD a été incorporée à la Directive modifiée sur la coopération administrative (la « **DAC II** ») adoptée le 9 décembre 2014, que les Etats membres de l'UE ont dû transposer dans leurs législations nationales avant le 31 décembre 2015. Le Luxembourg a mis en œuvre les dispositions de la NCD dans une loi promulguée le 18 mars 2015 (la « **Loi NCD** »), qui modifie la loi du 29 mars 2013 sur la coopération administrative dans le domaine fiscal.

La NCD impose aux institutions financières luxembourgeoises d'identifier leurs détenteurs de comptes (y compris pour les détenteurs d'actions et d'obligations d'une entité d'investissement) et de déterminer s'ils résident en dehors du Luxembourg à des fins fiscales. A ce titre, une institution financière luxembourgeoise doit obtenir une autocertification pour déterminer le statut NCD et/ou la résidence fiscale de ses détenteurs de comptes lors de l'ouverture d'un compte.

Les institutions financières luxembourgeoises étaient tenues de soumettre leur première déclaration d'informations relatives aux comptes financiers pour l'exercice 2016 portant sur les détenteurs de comptes et (dans certains cas) sur les personnes détenant le contrôle dont la résidence fiscale se situe dans une juridiction soumise à déclaration (telle qu'identifiée dans un Décret grand-ducal) à l'Administration des contributions directes avant le 30 juin 2017. Les autorités fiscales luxembourgeoises échangent automatiquement ces informations avec les autorités fiscales étrangères compétentes depuis fin septembre 2017.

En ce qui concerne la protection des données, la Loi NCD demande aux institutions financières de l'UE d'informer au préalable chaque investisseur particulier soumis à déclaration que certaines informations seront collectées et déclarées. Elles doivent par ailleurs leur fournir toutes les informations requises en vertu

du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données qui prévoit ce qui suit : à la date du présent Prospectus, les Actionnaires et investisseurs potentiels sont informés que la Société est considérée comme une entité non déclarante au titre de la NCD.

**L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que la description ci-dessus du système fiscal luxembourgeois actuel n'exclut pas toute modification future de quelque nature que ce soit. Il est recommandé aux Actionnaires de prendre conseil auprès de professionnels quant aux lois et réglementations (notamment celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'achat, à la détention et à la vente des Actions dans leur lieu d'origine, de résidence ou de domicile.**

## 12. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 12.1 Organisation

La Société est une société d'investissement établie sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et considérée comme une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise à la Partie I de la Loi. La Société a été constituée le 29 octobre 2014 et elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 191.547. Les Statuts ont été publiés au Mémorial le 11 novembre 2014.

Les Statuts ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

La Société a été constituée avec un capital initial de trente et un mille euros (31.000 EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) actions sans valeur nominale. Le capital social minimum de la Société s'élève à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR) ou l'équivalent dans une autre devise.

### 12.2 Les Actions

Les Actions seront émises sous forme nominative. Les fractions d'Actions seront arrondies à 2 décimales.

Sous réserve des restrictions décrites aux présentes, les Actions de chaque Compartiment seront librement transférables et donnent chacune le droit de participer à part égale aux profits et aux produits de liquidation attribuables à chaque Classe du Compartiment concerné. Les règles régissant cette allocation sont décrites à la Section 12.5. « Allocation des actifs et passifs entre les Compartiments ».

Les Actions, qui n'ont pas de valeur nominale et qui doivent être entièrement libérées lors de l'émission, ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption et donnent chacune le droit à un vote lors de toutes les assemblées des Actionnaires. Les Actions rachetées par la Société deviennent nulles.

Si les Actionnaires décident, lors de leur assemblée générale annuelle, de verser des dividendes au titre des Actions de distribution (le cas échéant), ceux-ci devront être versés dans un délai d'un mois à compter de la date de l'assemblée générale annuelle. Aucune distribution ne peut être décidée si elle fait chuter l'actif net de la Société en dessous du seuil minimum prévu par la loi luxembourgeoise.

### 12.3 Assemblées

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social de la Société au Luxembourg le troisième mardi du mois d'avril, la première assemblée générale annuelle se tenant en 2016, ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant. Les convocations seront envoyées par courrier aux détenteurs d'Actions nominatives inscrits par l'agent de transfert dans le registre des Actions de la Société au moins huit (8) jours civils avant l'assemblée, à leur adresse figurant dans le registre des Actionnaires.

Ces convocations contiendront l'ordre du jour et préciseront l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission. Elles rappelleront également les règles de quorum et de majorité requises par la loi



luxembourgeoise et définies dans les Articles 67 et 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) et dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix. Tout vote concernant le versement d'un dividende pour une Classe donnée nécessite un vote à la majorité séparé lors de l'assemblée des Actionnaires de la Classe concernée. Toute modification des Statuts affectant les droits d'un Compartiment doit être approuvée par une résolution lors de l'assemblée générale de la Société et des Actionnaires du Compartiment concerné.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout Actionnaire sera en mesure d'exercer pleinement ses droits directement à l'égard de la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, uniquement s'il est inscrit personnellement et en son nom propre au registre des Actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire qui investit à son tour dans la Société en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ce dernier ne puisse pas exercer certains droits des Actionnaires directement à l'égard de la Société. Il est recommandé aux Actionnaires de se faire conseiller sur leurs droits.

#### **12.4 Rapports et comptabilité**

Les rapports annuels audités seront publiés dans un délai de quatre (4) mois à compter de la fin de l'exercice comptable et les rapports semestriels non audités seront publiés dans un délai de deux (2) mois suivant la fin de la période à laquelle ils se réfèrent. Les rapports annuels et semestriels seront disponibles au siège social de la Société, du Dépositaire, de l'Agent payeur et des représentants pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

L'exercice comptable de la Société se termine le 31 décembre chaque année.

La Devise de référence de la Société est l'EUR.

Les rapports susmentionnés comprendront les comptes consolidés de la Société exprimés en EUR ainsi que des informations individuelles sur chaque Compartiment exprimées dans la Devise de référence de ce Compartiment.

#### **12.5 Allocation des actifs et passifs entre les Compartiments**

Aux fins de l'allocation des actifs et passifs entre les Compartiments, le Conseil d'administration a défini un panier d'actifs pour chaque Compartiment comme suit :

- (1) les produits de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être affectés, dans les comptes de la Société, au panier d'actifs établi pour ledit Compartiment et les actifs et passifs ainsi que les revenus et les charges attribuables à celui-ci seront appliqués audit panier sous réserve des dispositions ci-après ;
- (2) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé est affecté, dans les comptes de la Société, au même panier que l'actif duquel il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est appliquée au panier concerné ;
- (3) lorsque la Société subit une perte au titre d'un quelconque actif d'un panier donné ou de toute mesure prise en relation avec l'actif d'un panier donné, ce passif est affecté au panier concerné ;
- (4) en cas de versement de dividendes aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment donné, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera diminuée du montant de ces dividendes.

Si différentes Classes d'Actions ont été créées au sein de chaque Compartiment, les règles s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à l'allocation des actifs et passifs parmi les Classes.

## 12.6 Détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions

La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment sera exprimée dans la Devise de référence du Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire sera calculée par l'Agent administratif chaque Jour d'évaluation et tout jour déterminé ponctuellement par le Conseil d'administration en divisant l'actif net de la Société attribuable à chaque Compartiment par le nombre d'Actions en circulation dudit Compartiment.

L'Agent administratif calcule la valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment le Jour de calcul.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions de tout Compartiment et l'émission, le rachat et la conversion d'Actions de tout Compartiment peuvent être suspendus dans les circonstances suivantes, et dans toute autre circonstance prévue par la loi :

- pendant toute période (en dehors des jours fériés usuels ou des fermetures habituelles le week-end) où un marché ou une bourse constituant le marché ou la bourse principal(e) pour une portion significative des investissements du Compartiment est fermé(e), ou sur lequel/laquelle les échanges sont restreints ou suspendus,
- pendant toute période caractérisée par une situation d'urgence où il est impossible de céder des investissements constituant une portion significative des actifs du Compartiment, où il est impossible de transférer l'argent au titre de l'acquisition ou de la cession d'investissements à des taux de change normaux, où il est impossible de déterminer raisonnablement la valeur de tout actif du Compartiment,
- lorsqu'il y a rupture dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix des investissements d'un Compartiment ou les prix courants sur toute bourse,
- lorsque, pour une raison échappant au contrôle du Conseil d'administration, le prix de tout investissement détenu par le Compartiment ne peut pas être calculé raisonnablement, rapidement ou avec précision,
- pendant toute période au cours de laquelle les envois d'argent liés ou non à l'achat ou à la vente des investissements du Compartiment ne peuvent être effectués à des taux de change normaux de l'avis du Conseil d'administration,
- en cas de publication de la convocation à l'assemblée générale des actionnaires lors de laquelle sera proposée une résolution visant à liquider ou à fusionner la Société ou un ou plusieurs Compartiment(s), ou
- si le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM/OPC dans lequel la Société a investi une part importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments ou d'une ou plusieurs Classes est suspendu ou indisponible ou si l'émission, le rachat ou la conversion d'actions ou de parts de ces OPCVM ou autres OPC est suspendu ou restreint.

Par ailleurs, si un Compartiment est l'OPCVM nourricier d'un autre OPCVM maître ou s'il s'agit du Compartiment d'un OPCVM, le Compartiment nourricier peut temporairement suspendre le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions lorsque son OPCVM maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions/parts, que cela soit à sa propre initiative ou à la demande des autorités compétentes, pour une période comparable à la période de suspension imposée à l'OPCVM maître.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions pour les raisons susmentionnées pendant une période de plus de trois jours, un avis sera publié dans un quotidien au Luxembourg et dans un autre journal à grande circulation dans les juridictions dans lesquelles la Société est enregistrée.

Une telle suspension, appliquée à toute Classe d'Actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions de toute autre Classe d'Actions.

La valeur des actifs de chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment est calculée comme suit :

- I. Les actifs de la Société sont composés des éléments suivants :
  - (1) tous les dépôts à terme, instruments du marché monétaire, liquidités en caisse ou attendues, ou contributions en espèces, y compris les intérêts courus ;
  - (2) toutes les dettes payables sur présentation ainsi que toutes les autres créances y compris les demandes de paiement du prix d'achat n'ayant pas encore été honorées suite à la vente d'Actions de fonds d'investissement ou d'autres actifs ;
  - (3) toutes les Actions de fonds d'investissement ;
  - (4) tous les dividendes et les distributions à verser au profit de la Société, dans la mesure où ils sont connus de la Société ;
  - (5) tous les intérêts courus sur les titres portant intérêts détenus par la Société, dans la mesure où ils ne sont pas inclus dans la créance principale ;
  - (6) tous les droits financiers résultant de l'utilisation d'instruments dérivés ;
  - (7) les charges provisoires de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas déduites et à condition qu'elles puissent être amorties directement à partir du capital de la Société ;
  - (8) tous les autres actifs de ce type ou de cette composition, y compris les charges payées d'avance.
- II. La valeur de ces actifs est déterminée comme suit :
  - (1) les fonds d'investissement sont évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ;
  - (2) les actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ;
  - (3) les titres ou instruments financiers admis à la cote officielle d'un Marché réglementé sont évalués sur la base du dernier prix de clôture disponible au moment de l'évaluation. Si un même titre est coté sur plusieurs Marchés réglementés, la cotation en vigueur sur le marché principal sera utilisée. S'il n'existe pas de cotation pertinente ou si les cotations ne sont pas représentatives de la juste valeur, l'évaluation sera effectuée de bonne foi par le Conseil d'administration ou son délégué ;
  - (4) les titres ou instruments financiers non cotés sont évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, telle que déterminée par le Conseil d'administration ou son délégué en utilisant des principes d'évaluation qui peuvent être examinés par le Réviseur d'entreprises de la Société afin d'obtenir une évaluation pertinente et équitable du total des actifs de chaque Compartiment ;
  - (5) les autres actifs sont évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, telle que déterminée par le Conseil d'administration ou son délégué en utilisant des principes d'évaluation qui peuvent être examinés par le Réviseur d'entreprises de la Société afin d'obtenir une évaluation pertinente et équitable du total des actifs de chaque Compartiment ;
  - (6) les instruments financiers dérivés de gré à gré doivent être évalués à leur « juste valeur » conformément à la Circulaire 08/356 de la CSSF ;
  - (7) s'il est impossible ou incorrect d'effectuer une évaluation conformément aux règles précitées en raison de circonstances particulières, le Conseil d'administration ou son délégué sera autorisé à

utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus qui peuvent être examinés par un réviseur d'entreprises afin d'obtenir une évaluation appropriée du total des actifs de chaque Compartiment.

III. Les passifs de la Société sont composés des éléments suivants :

- (1) tous les prêts, billets à ordre et autres sommes dues, y compris les dépôts de garantie comme les comptes sur marge, etc. liés à l'utilisation d'instruments dérivés ; et
- (2) tous les frais administratifs dus ou encourus, y compris les coûts de formation et d'enregistrement aux bureaux d'enregistrement ainsi que les frais juridiques, les frais d'audit, toutes les commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Gestionnaire, du Dépositaire et de tous les autres représentants et agents de la Société, les coûts des publications obligatoires, du Prospectus et des DICI, des conclusions de transactions et d'autres documents mis à la disposition des Actionnaires. Si les taux de commission convenus entre la Société et les prestataires de services utilisés (comme la Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire ou le Gestionnaire) pour ces services divergent pour différentes Classes, les commissions correspondantes seront exclusivement facturées aux Classes concernées ; et
- (3) tous les engagements connus, dus ou non, y compris les dividendes déclarés mais non encore versés ; et
- (4) une somme raisonnable réservée pour les taxes, calculée le jour de l'évaluation, ainsi que d'autres provisions et réserves approuvées par le Conseil d'administration ; et
- (5) tous les autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis de tiers ; toutefois, chaque Compartiment sera exclusivement responsable pour l'ensemble des dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables.

Aux fins de l'évaluation de ses passifs, la Société peut inclure tous les frais administratifs et autres payés régulièrement ou périodiquement en les évaluant pour l'année pleine ou pour toute autre période et en ajustant le montant obtenu proportionnellement à la période écoulée. La méthode d'évaluation peut uniquement être appliquée aux frais administratifs et autres concernant l'ensemble des Actions de manière égale.

IV. Les principes suivants s'appliquent à l'évaluation dans le cadre du présent chapitre :

- (1) les Actions rachetées conformément aux dispositions de la Section 7 « Emission, rachat et conversion d'Actions » ci-dessus seront traitées comme des Actions existantes et seront comptabilisées jusqu'au moment défini par le Conseil d'administration pour effectuer l'évaluation ; à compter de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit versé, elles seront traitées comme un passif pour la Société ; et
- (2) tous les investissements, liquidités en caisse et autres actifs liés à des immobilisations dont la devise de dénomination n'est pas celle de la Classe d'Actions concernée seront convertis au taux de change en vigueur le jour du calcul de la valeur nette d'inventaire, en tenant compte de leur valeur de marché ; et
- (3) chaque Jour d'évaluation, tous les achats et ventes de titres contractés par la Société ce jour doivent être inclus dans l'évaluation dans la mesure du possible.

## 12.7 Fusion ou liquidation de Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de liquider tout Compartiment si un changement de la situation économique ou politique affectant le Compartiment concerné justifie cette liquidation ou si elle est nécessaire pour préserver les intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné. La décision de liquider un

Compartiment sera communiquée aux Actionnaires concernés avant la date d'effet de la liquidation et la notification indiquera les raisons ainsi que les procédures des opérations de liquidation. A moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment concerné, ces derniers pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sur la base de la valeur nette d'inventaire applicable en tenant compte des frais de liquidation estimés. Les actifs ne pouvant être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil d'administration pourra décider de clôturer tout Compartiment en le fusionnant avec un autre Compartiment ou avec un autre organisme de placement collectif enregistré conformément à la Partie I de la Loi (le « **nouveau Compartiment** »). Cette décision sera communiquée aux Actionnaires de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et, par ailleurs, la notification contiendra des informations concernant le nouveau Compartiment conformément à la Loi et aux réglementations associées. Cette notification sera envoyée au moins trente (30) jours civils avant la date limite de réception des demandes de rachat ou de conversion des Actions, sans frais.

La clôture d'un Compartiment par rachat obligatoire de ses Actions ou par fusion avec un autre Compartiment ou avec un autre organisme de placement collectif enregistré conformément à la Partie I de la Loi, dans chaque cas pour un motif autre que ceux mentionnés au paragraphe précédent, ne peut être réalisée qu'avec l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment, obtenu lors d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée qui peut se tenir valablement sans quorum et qui décide à la majorité simple des Actionnaires du Compartiment concernés présents ou représentés.

## **12.8 Liquidation de la Société**

La Société a été constituée pour une durée indéterminée et sa liquidation devra normalement être décidée par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Cette assemblée devra être convoquée par le Conseil d'administration dans un délai de quarante (40) jours civils si l'actif net de la Société tombe en dessous du seuil des deux tiers du capital minimum requis par la loi. L'assemblée, pour laquelle aucun quorum n'est requis, décidera de la dissolution à la majorité simple des Actions représentées. Si l'actif net tombe en deçà d'un quart du capital minimum, la dissolution peut être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions à l'assemblée.

En cas de liquidation de la Société, cette liquidation sera réalisée conformément aux dispositions de la Loi qui précisent les mesures à prendre pour permettre aux Actionnaires de participer aux distributions et qui prévoient le dépôt auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg de tous montants n'ayant pas pu être distribués aux Actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants n'ayant pas été réclamés dans les délais requis pourront être prescrits conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Les produits nets de liquidation de chaque Compartiment seront distribués aux Actionnaires des Compartiments concernés proportionnellement à leurs participations respectives.

## **12.9 Contrats importants**

Les contrats importants suivants ont été conclus :

- (1) Le Contrat de société de gestion conclu entre la Société et ING Solutions Investment Management, au titre duquel cette dernière agit en tant que Société de gestion pour la Société. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.
- (2) Le Contrat de dépositaire et d'agent payeur conclu entre la Société et ING Luxembourg S.A., au titre duquel cette dernière est nommée Dépositaire et Agent payeur. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

- (3) Le Contrat de services de domiciliation conclu entre la Société et CACEIS Bank, Luxembourg Branch S.A., au titre duquel cette dernière est nommée Agent domiciliataire. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.
- (4) Le Contrat de services d'administration centrale conclu entre la Société, ING Solutions Investment Management et CACEIS Bank, Luxembourg Branch S.A., au titre duquel cette dernière agit en tant qu'agent administratif, agent domiciliataire, agent de registre et de transfert et agent payeur délégué pour la Société. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.
- (5) Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société, ING Solutions Investment Management et ING Belgique S.A., au titre duquel cette dernière agit en tant que gestionnaire pour la Société. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

#### **12.10 Documents**

Des copies des contrats mentionnés ci-dessus peuvent être consultées et des copies des Statuts, du Prospectus en vigueur, des DICI des Compartiments et des derniers rapports financiers peuvent être obtenues gratuitement pendant les heures d'ouverture des bureaux au siège social de la Société au Luxembourg.

#### **12.11 Gestion des réclamations**

Les Actionnaires de chaque Compartiment de la Société peuvent déposer des réclamations gratuitement auprès de la Société de gestion dans l'une des langues officielles de leur pays de résidence.

Les Actionnaires peuvent consulter la procédure de gestion des réclamations sur le site : <http://www.ing-isim.lu/en/communication/policies>

## **ANNEXES AU PROSPECTUS - COMPARTIMENTS**

Les Compartiments sont les suivants :

- ING Private Banking Optimal Selection Pure Bonds
- ING Private Banking Optimal Selection Moderate
- ING Private Banking Optimal Selection Balanced
- ING Private Banking Optimal Selection Pure Equity
- ING Sustainable Conservative
- ING Sustainable Moderated
- ING Sustainable Balanced
- ING Sustainable Dynamic
- ING Multi-Asset Income Fund

Pour éviter toute ambiguïté, l'ensemble des définitions figurant dans la Section 1 « Définitions » ci-dessus s'appliquent aux Annexes suivantes.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les dispositions contenues dans la partie générale du Prospectus et les Annexes, les dispositions des Annexes prévaudront.

## **ANNEXE 1. • ING Private Banking Optimal Selection Pure Bonds**

### **1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT**

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition mondiale aux marchés obligataires et monétaires en investissant dans des titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire via des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») ouverts et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») ouverts ou via des liquidités ou des quasi-liquidités, tels des dépôts, ces derniers représentant maximum 1/3 de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment n'investira pas directement dans des titres russes ou chinois.

La combinaison des stratégies des OPC/OPCVM cibles permet au Compartiment d'offrir un véhicule d'investissement diversifié. L'horizon d'investissement est le long terme.

Le Compartiment peut chercher à être exposé à d'autres classes d'actifs, comme les matières premières, mais cette exposition ne dépassera pas 10%. L'exposition aux matières premières sera obtenue, de manière exclusivement indirecte, par le biais d'investissements dans des OPC/OPCVM ou ETC (Exchange Traded Commodities). Aucun instrument dérivé ne sera intégré dans l'ETC.

Les actifs du Compartiment sont soumis entre autres à des risques liés à l'investissement dans des parts d'OPC/OPCVM et à divers risques (évolution des taux d'intérêt, inflation, etc.) comme détaillé à la Section 6. « Alertes sur les risques » du Prospectus, de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la performance du Compartiment.

#### Restrictions d'investissement

Le Compartiment investira principalement via des OPC/OPCVM ouverts qui ont une politique d'investissement principalement axée sur les titres à revenu fixe et les instruments du marché monétaire.

A ce stade, il n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés ni à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille. Si cette autorisation était accordée à l'avenir à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, la présente Annexe serait modifiée en conséquence.

Le Compartiment n'investira directement ni dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

Dans l'intérêt des investisseurs, le Compartiment peut, pour une période limitée et en raison de conditions de marchés particulières, détenir 100 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités, tels des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire.

### **2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs en quête de croissance à long terme et ayant une certaine tolérance à la volatilité.

### **3. DEVISE DE RÉFÉRENCE**

La Devise de référence du Compartiment est l'EUR.

### **4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS**

Les Classes d'Actions du Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative, tel que précisé dans le Prospectus.



<b>Classes d'Actions</b>	<b>Classe A</b>	<b>Classe B</b>	<b>Classe R</b>	<b>Classe S Cap</b>	<b>Classe S Dis</b>	<b>Classe T Dis</b>	<b>Classe U Dis</b>	<b>Classe V Dis</b>	<b>Classe W Dis</b>
<b>Restriction d'investissement</b>	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Pas de restrictions	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.
<b>Devise</b>	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Souscription minimale</b>	250 EUR	500 EUR	250 EUR	1.000.000 EUR	1.000.000 EUR	5.000.000 EUR	10.000.000 EUR	25.000.000 EUR	40.000.000 EUR
<b>Détention minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Souscription ultérieure minimale</b>	Néant	Néant	Néant	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Date de lancement</b>	8 décembre 2014	8 décembre 2014	Pas encore lancé. Le Conseil d'administration peut déterminer ultérieurement une Date de lancement pour cette Classe, auquel cas le présent Prospectus	15 janvier 2016	1 <sup>er</sup> juin 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015

			sera modifié en conséquence.						
<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable
<b>Heure limite</b>	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des rachats</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des souscriptions</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Catégorie d'Actions</b>	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Distribution	Distribution	Distribution	Distribution
<b>Prix initial</b>	250 EUR	500 EUR	250 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Commission de gestion d'investissement</b>	Max. 0,65%	Max. 0,65%	Max. 0,65%	Max. 0,35%	Max. 0,35%	Max. 0,30%	Max. 0,25%	Max. 0,20%	Max. 0,15%
<b>Commission de la Société de gestion</b>	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour

	l'ensemble de la Société	l'ensemble de la Société	l'ensemble de la Société	l'ensemble de la Société	l'ensemble de la Société	l'ensemble de la Société	l'ensemble de la Société	l'ensemble de la Société	l'ensemble de la Société
<b>Commission d'administration</b>	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société
<b>Commission du Dépositaire</b>	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%
<b>Commission de distribution</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de souscription</b>	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%
<b>Commission de rachat</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de conversion</b>	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%
<b>Taxe d'abonnement au Luxembourg</b>	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an
<b>Méthodologie de calcul de l'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements

## **ANNEXE 2. • ING Private Banking Optimal Selection Moderate**

### **1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT**

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition mondiale principalement aux marchés obligataires et monétaires en investissant dans des titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire via des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») ouverts et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») ouverts ou via des liquidités ou des quasi-liquidités, tels des dépôts, ces derniers représentant maximum 1/3 de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment n'investira pas directement dans des titres russes ou chinois.

L'horizon d'investissement est le long terme.

Le Compartiment peut chercher à être exposé à d'autres classes d'actifs, comme les matières premières. L'exposition aux matières premières sera obtenue, de manière exclusivement indirecte, par le biais d'investissements dans des OPC/OPCVM ou ETC (Exchange Traded Commodities). Aucun instrument dérivé ne sera intégré dans l'ETC.

Les actifs du Compartiment sont soumis entre autres à des risques liés à l'investissement dans des parts d'OPC/OPCVM et à divers risques (évolution des taux d'intérêt, inflation, etc.) comme détaillé à la Section 6. « Alertes sur les risques » du Prospectus, de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la performance du Compartiment.

#### Restrictions d'investissement

- Les investissements dans des liquidités ou des quasi-liquidités (jusqu'à 1/3 de l'actif net du Compartiment), tels des dépôts, et dans des OPC/OPCVM ouverts investissant dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire représenteront entre 40% et 90% de l'actif net du Compartiment.
- Les investissements dans des OPC/OPCVM ouverts investissant en actions et instruments dérivés sur actions de tous les secteurs représenteront entre 10% et 40% de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment peut également investir dans des OPC/OPCVM ou ETC dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition aux matières premières (max. 10% de son actif net) et dans des OPC/OPCVM dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition à l'immobilier (max. 20 % de son actif net).

A ce stade, il n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés ni à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille. Si cette autorisation était accordée à l'avenir à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, la présente Annexe serait modifiée en conséquence.

Le Compartiment n'investira directement ni dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

Dans l'intérêt des investisseurs, le Compartiment peut, pour une période limitée et en raison de conditions de marchés particulières, détenir 100 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités, tels des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire.

### **2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs en quête de croissance à long terme et ayant une certaine tolérance à la volatilité.

### **3. DEVISE DE RÉFÉRENCE**

La Devise de référence du Compartiment est l'EUR.

#### **4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS**

Les Classes d'Actions du Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative, tel que précisé dans le Prospectus.

<b>Classes d'Actions</b>	<b>Classe A</b>	<b>Classe B</b>	<b>Classe R</b>	<b>Classe S Cap</b>	<b>Classe S Dis</b>	<b>Classe T Dis</b>	<b>Classe U Dis</b>	<b>Classe V Dis</b>	<b>Classe W Dis</b>
<b>Restriction d'investissement</b>	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Pas de restrictions	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.
<b>Devise</b>	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Souscription minimale</b>	250 EUR	500 EUR	250 EUR	1.000.000 EUR	1.000.000 EUR	5.000.000 EUR	10.000.000 EUR	25.000.000 EUR	40.000.000 EUR
<b>Détention minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Souscription ultérieure minimale</b>	Néant	Néant	Néant	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Date de lancement</b>	8 décembre 2014	8 décembre 2014	Pas encore lancé. Le Conseil d'administration peut déterminer ultérieurement une Date de lancement pour cette Classe, auquel cas le présent Prospectus sera modifié	15 janvier 2016	1 <sup>er</sup> juin 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015

			en conséquence.						
<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable
<b>Heure limite</b>	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des rachats</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des souscriptions</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Catégorie d'Actions</b>	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Distribution	Distribution	Distribution	Distribution
<b>Prix initial</b>	250 EUR	500 EUR	250 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Commission de gestion d'investissement</b>	Max. 0,85%	Max. 0,85%	Max. 0,85%	Max. 0,50%	Max. 0,50%	Max. 0,40%	Max. 0,30%	Max. 0,25%	Max. 0,175%
<b>Commission de la Société de gestion</b>	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société

<b>Commission d'administration</b>	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société
<b>Commission du Dépositaire</b>	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%
<b>Commission de distribution</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de souscription</b>	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%
<b>Commission de rachat</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de conversion</b>	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%
<b>Taxe d'abonnement au Luxembourg</b>	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an
<b>Méthodologie de calcul de l'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements



### **ANNEXE 3. • ING Private Banking Optimal Selection Balanced**

#### **1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT**

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition mondiale aux marchés obligataires, monétaires et d'actions de tous les secteurs en investissant dans des actions, titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire via des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») ouverts et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») ouverts ou via des liquidités ou des quasi-liquidités, tels des dépôts, ces derniers représentant maximum 1/3 de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des fonds mixtes. Le Compartiment n'investira pas directement dans des titres russes ou chinois.

Le rôle du Gestionnaire est de sélectionner des OPC/OPCVM dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui garantissent une performance constante par rapport à l'objectif. Investir via des OPC/OPCVM dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un unique gérant d'OPC/OPCVM.

Le Compartiment peut chercher à être exposé à d'autres classes d'actifs, comme les matières premières. L'exposition aux matières premières sera obtenue, de manière exclusivement indirecte, par le biais d'investissements dans des OPC/OPCVM ou ETC (Exchange Traded Commodities). Aucun instrument dérivé ne sera intégré dans l'ETC.

L'horizon d'investissement est le long terme.

Les actifs du Compartiment sont soumis entre autres à des risques liés à l'investissement dans des parts d'OPC/OPCVM et à divers risques (évolution des taux d'intérêt, inflation, etc.) comme détaillé à la Section 6. « Alertes sur les risques » du Prospectus, de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la performance du Compartiment.

#### Restrictions d'investissement

- Le Compartiment peut être intégralement investi en parts d'OPC/OPCVM éligibles, conformément à la section 4.3 VI du Prospectus.
- Les investissements dans des OPC/OPCVM ouverts investissant en actions et instruments dérivés sur actions de tous les secteurs représenteront entre 35% et 65% de l'actif net du Compartiment.
- Les investissements dans les liquidités ou les quasi-liquidités (jusqu'à 1/3 de son actif net), tels des dépôts, et dans des OPC/OPCVM ouverts investissant dans des titres à revenu fixe et des produits dérivés des titres à revenu fixe de tous les secteurs représenteront entre 35 % et 65 % de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment peut également investir dans des OPC/OPCVM ou ETC dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition aux matières premières (max. 10% de son actif net) et dans des OPC/OPCVM dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition à l'immobilier (max. 20 % de son actif net).

A ce stade, il n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés ni à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille. Si cette autorisation était accordée à l'avenir à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, la présente Annexe serait modifiée en conséquence.

Le Compartiment n'investira directement ni dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

Dans l'intérêt des investisseurs, le Compartiment peut, pour une période limitée et en raison de conditions de marchés particulières, détenir 100 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités, tels des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire.

## **2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs en quête de croissance à long terme et ayant une certaine tolérance à la volatilité.

## **3. DEVISE DE RÉFÉRENCE**

La Devise de référence du Compartiment est l'EUR.

## **4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS**

Les Classes d'Actions du Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative, tel que précisé dans le Prospectus.

Classes d'Actions	Classe A	Classe B	Classe R	Classe S Cap	Classe S Dis	Classe T Dis	Classe T Cap	Classe U Dis	Classe U Cap	Classe V Dis	Classe W Dis
<b>Restriction d'investissement</b>	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Pas de restrictions	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.
<b>Devise</b>	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Souscription minimale</b>	250 EUR	500 EUR	250 EUR	1.000.000 EUR	1.000.000 EUR	5.000.000 EUR	5.000.000 EUR	10.000.000 EUR	10.000.000 EUR	25.000.000 EUR	40.000.000 EUR
<b>Détention minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Souscription ultérieure minimale</b>	Néant	Néant	Néant	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Date de lancement</b>	8 décembre 2014	8 décembre 2014	Pas encore lancé. Le Conseil d'administration peut déterminer ultérieurement une Date de lancement pour cette Classe, auquel cas le	15 janvier 2016	1 <sup>er</sup> juin 2015	15 septembre 2015	La classe d'actions sera lancée ultérieurement sur décision du Conseil d'administration	15 septembre 2015	La classe d'actions sera lancée ultérieurement sur décision du Conseil d'administration	15 septembre 2015	15 septembre 2015

			présent Prospectus sera modifié en conséquence.								
<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable
<b>Heure limite</b>	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des rachats</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des souscriptions</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Catégorie d'Actions</b>	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Distribution
<b>Prix initial</b>	250 EUR	500 EUR	250 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Commission de gestion d'investissement</b>	Max. 1,05%	Max. 1,05%	Max. 1,05%	Max. 0,65%	Max. 0,65%	Max. 0,50%	Max. 0,50%	Max. 0,40%	Max. 0,40%	Max. 0,30%	Max. 0,20%
<b>Commission de la Société de gestion</b>	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,	Max. 0,05% de l'actif net de la Société,

	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société
<b>Commission d'administration</b>	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société
<b>Commission du Dépositaire</b>	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%
<b>Commission de distribution</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de souscription</b>	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%
<b>Commission de rachat</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de conversion</b>	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%
<b>Taxe d'abonnement au Luxembourg</b>	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an
<b>Méthodologie de calcul de l'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements

## **ANNEXE 4. • ING Private Banking Optimal Selection Pure Equity**

### **1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT**

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition mondiale aux marchés d'actions de tous les secteurs en investissant dans des actions via des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») ouverts et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») ouverts. Le Compartiment n'investira pas directement dans des titres russes ou chinois.

La combinaison des stratégies des OPC/OPCVM cibles permet au Compartiment d'offrir un véhicule d'investissement diversifié. L'horizon d'investissement est le long terme.

Le Compartiment peut chercher à être exposé à d'autres classes d'actifs, comme les matières premières, mais cette exposition ne dépassera pas 10%. L'exposition aux matières premières sera obtenue, de manière exclusivement indirecte, par le biais d'investissements dans des OPC/OPCVM ou ETC (Exchange Traded Commodities). Aucun instrument dérivé ne sera intégré dans l'ETC.

Les actifs du Compartiment sont soumis entre autres à des risques liés à l'investissement dans des parts d'OPC/OPCVM et à divers risques (évolution des taux d'intérêt, inflation, etc.) comme détaillé à la Section 6. « Alertes sur les risques » du Prospectus, de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la performance du Compartiment.

#### Restrictions d'investissement

Le Compartiment investira principalement via des OPC/OPCVM ouverts qui ont une politique d'investissement principalement axée sur les actions.

A ce stade, il n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés ni à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille. Si cette autorisation était accordée à l'avenir à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, la présente Annexe serait modifiée en conséquence.

Le Compartiment n'investira directement ni dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

Dans l'intérêt des investisseurs, le Compartiment peut, pour une période limitée et en raison de conditions de marchés particulières, détenir 100 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités, tels des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire.

### **2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs en quête de croissance à long terme et ayant une certaine tolérance à la volatilité.

### **3. DEVISE DE RÉFÉRENCE**

La Devise de référence du Compartiment est l'EUR.

### **4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS**

Les Classes d'Actions du Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative, tel que précisé dans le Prospectus.

Classes d'Actions	Classe A	Classe B	Classe R	Classe S Cap	Classe S Dis	Classe T Cap	Classe T Dis	Classe U Cap	Classe U Dis	Classe V Cap	Classe V Dis	Classe W Cap	Classe W Dis
<b>Restriction d'investissement</b>	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Pas de restrictions	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.	Réservé aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de portefeuille avec ING Belgique S.A.
<b>Devise</b>	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Souscription minimale</b>	250 EUR	500 EUR	250 EUR	1.000.000 EUR	1.000.000 EUR	5.000.000 EUR	5.000.000 EUR	10.000.000 EUR	10.000.000 EUR	25.000.000 EUR	25.000.000 EUR	40.000.000 EUR	40.000.000 EUR
<b>Détention minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Souscription ultérieure minimale</b>	Néant	Néant	Néant	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Date de lancement</b>	8 décembre 2014	8 décembre 2014	Pas encore lancé. Le Conseil d'administration peut déterminer ultérieurement une Date de lancement pour cette	1 <sup>er</sup> juin 2015	1 <sup>er</sup> juin 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015	15 septembre 2015

			Classe, auquel cas le présent Prospectus sera modifié en conséquence.										
<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable
<b>Heure limite</b>	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des rachats</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des souscriptions</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Catégorie d'Actions</b>	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution
<b>Prix initial</b>	250 EUR	500 EUR	250 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR



<b>Commission de gestion d'investissement</b>	Max. 1,45%	Max. 1,45%	Max. 1,45%	Max. 0,95%	Max. 0,95%	Max. 0,70%	Max. 0,70%	Max. 0,55%	Max. 0,55%	Max. 0,40%	Max. 0,40%	Max. 0,25%	Max. 0,25%
<b>Commission de la Société de gestion</b>	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,05% de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société
<b>Commission d'administration</b>	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société
<b>Commission du Dépositaire</b>	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%
<b>Commission de distribution</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de souscription</b>	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%
<b>Commission de</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

<b>rachat</b>													
<b>Commission de conversion</b>	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%
<b>Taxe d'abonnement au Luxembourg</b>	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an	0,01% par an
<b>Méthodologie de calcul de l'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements

## ANNEXE 5. • ING Sustainable Conservative

### 1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition mondiale aux marchés obligataires, monétaires et d'actions de tous les secteurs en investissant via des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») ouverts et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») ouverts ou via des liquidités ou des quasi-liquidités.

Le Compartiment vise la stabilité pour des investisseurs ayant une faible tolérance au risque. L'allocation d'actifs de référence est composée à 90% de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire et à 10% d'actions de tous les secteurs. L'allocation d'actifs effective peut cependant différer de l'allocation de référence en fonction des attentes concernant les tendances de marché. Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction géographique ou sectorielle. L'exposition du Compartiment aux devises est gérée de manière flexible. L'horizon d'investissement est le long terme.

Le Compartiment cherche à investir dans des OPC/OPCVM appliquant des stratégies d'investissement durable.

L'investissement durable est une approche d'investissement qui prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la sélection et la gestion des portefeuilles afin de générer des rendements financiers compétitifs sur le long terme et d'avoir un impact sociétal positif. L'investissement durable englobe des méthodes incluant, entre autres, (1) des procédures de sélection négative/par exclusion, (2) des procédures de sélection positive/best-in-class, (3) des procédures de sélection basées sur des normes, (4) l'intégration de facteurs ESG, (5) des investissements axés sur le développement durable, (6) des investissements communautaires/d'impact, et/ou (7) l'engagement/le vote des Actionnaires.

Le rôle du Gestionnaire est de sélectionner des OPC/OPCVM dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui garantissent une performance constante par rapport à l'objectif. Investir via des OPC/OPCVM dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un unique gérant d'OPC/OPCVM.

Les actifs du Compartiment sont soumis entre autres à des risques liés à l'investissement dans des parts d'OPC/OPCVM et à divers risques (évolution des taux d'intérêt, inflation, etc.) comme détaillé à la Section 6. « Alertes sur les risques » du Prospectus, de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la performance du Compartiment.

#### Restrictions d'investissement

- Le Compartiment peut être intégralement investi en parts d'OPC/OPCVM éligibles, conformément à la section 4.3 VI du Prospectus.
- Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.
- Les investissements dans des OPC/OPCVM ouverts investissant en actions et instruments dérivés sur actions de tous les secteurs représenteront entre 0% et 20% max. de l'actif net du Compartiment.
- Les investissements dans des liquidités ou des quasi-liquidités (jusqu'à 1/3 de l'actif net du Compartiment), tels des dépôts, et dans des OPC/OPCVM ouverts investissant dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire représenteront entre 80% et 100% de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment n'investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPC/OPCVM ouverts, plus de :
  - 50% de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade) ;
  - 10% de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement ;

- 20% de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS ») et Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).
- Le Compartiment n'investira directement ni dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

A ce stade, il n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés ni à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille. Si cette autorisation était accordée à l'avenir à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, la présente Annexe serait modifiée en conséquence.

Dans l'intérêt des investisseurs et sous réserve d'une diversification appropriée, le Compartiment peut, pour une période limitée et en raison de conditions de marchés particulières, détenir 100 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités, tels des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire.

## **2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs en quête de croissance à long terme et ayant une certaine tolérance à la volatilité.

## **3. DEVISE DE RÉFÉRENCE**

La Devise de référence du Compartiment est l'EUR.

## **4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS**

Les Classes d'Actions du Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative, tel que précisé dans le Prospectus.

Classes d'Actions	Classe R Dis	Classe R Cap	Classe PB Dis	Classe PB Cap	Classe S Dis	Classe S Cap	Classe T Dis	Classe T Cap
<b>Restriction d'investissement</b>	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions
<b>Devise</b>	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Souscription minimale</b>	25 EUR	25 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	1.000.000 EUR	1.000.000 EUR	5.000.000 EUR	5.000.000 EUR
<b>Détention minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Souscription ultérieure minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Date de lancement</b>	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018
<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable
<b>Heure limite</b>	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des rachats</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des souscriptions</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Catégorie d'Actions</b>	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation

<b>Prix initial</b>	250 EUR	250 EUR	10.000 EUR	10.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Commission de gestion d'investissement</b>	Max. 0,65%	Max. 0,65%	Max. 0,65%	Max. 0,65%	Max. 0,40%	Max. 0,40%	Max. 0,30%	Max. 0,30%
<b>Commission de la Société de gestion</b>	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société
<b>Commission d'administration</b>	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société
<b>Commission du Dépositaire</b>	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%
<b>Commission de souscription</b>	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%
<b>Commission de rachat</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de conversion</b>	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%
<b>Taxe d'abonnement au Luxembourg</b>	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an
<b>Méthodologie de calcul de l'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements

## ANNEXE 6. • ING Sustainable Moderated

### 1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition mondiale aux marchés obligataires, monétaires et d'actions de tous les secteurs en investissant via des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») ouverts et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») ouverts ou via des liquidités ou des quasi-liquidités.

Le Compartiment cherche la stabilité mais avec un certain niveau de risque pour augmenter les rendements. L'allocation d'actifs de référence se compose à 75% de titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire et à 25% d'actions de tous les secteurs. L'allocation d'actifs effective peut cependant différer de l'allocation de référence en fonction des attentes concernant les tendances de marché. Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction géographique ou sectorielle. L'exposition du Compartiment aux devises est gérée de manière flexible. L'horizon d'investissement est le long terme.

Le Compartiment cherche à investir dans des OPC/OPCVM appliquant des stratégies d'investissement durable.

L'investissement durable est une approche d'investissement qui prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la sélection et la gestion des portefeuilles afin de générer des rendements financiers compétitifs sur le long terme et d'avoir un impact sociétal positif. L'investissement durable englobe des méthodes incluant, entre autres, (1) des procédures de sélection négative/par exclusion, (2) des procédures de sélection positive/best-in-class, (3) des procédures de sélection basées sur des normes, (4) l'intégration de facteurs ESG, (5) des investissements axés sur le développement durable, (6) des investissements communautaires/d'impact, et/ou (7) l'engagement/le vote des Actionnaires.

Le rôle du Gestionnaire est de sélectionner des OPC/OPCVM dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui garantissent une performance constante par rapport à l'objectif. Investir via des OPC/OPCVM dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un unique gérant d'OPC/OPCVM.

Les actifs du Compartiment sont soumis entre autres à des risques liés à l'investissement dans des parts d'OPC/OPCVM et à divers risques (évolution des taux d'intérêt, inflation, etc.) comme détaillé à la Section 6. « Alertes sur les risques » du Prospectus, de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la performance du Compartiment.

#### Restrictions d'investissement

- Le Compartiment peut être intégralement investi en parts d'OPC/OPCVM éligibles, conformément à la section 4.3 VI du Prospectus.
- Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.
- Les investissements dans des OPC/OPCVM ouverts investissant en actions et instruments dérivés sur actions de tous les secteurs représenteront entre 0% et 40% max. de l'actif net du Compartiment.
- Les investissements dans des liquidités ou des quasi-liquidités (jusqu'à 1/3 de l'actif net du Compartiment), tels les dépôts, et dans des OPC/OPCVM ouverts investissant dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire représenteront entre 60% et 100% de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment n'investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPC/OPCVM ouverts, plus de :
  - 50% de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade) ;
  - 10% de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement ;

- 20% de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS ») et Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).
- Le Compartiment n'investira directement ni dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

A ce stade, il n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés ni à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille. Si cette autorisation était accordée à l'avenir à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, la présente Annexe serait modifiée en conséquence.

Dans l'intérêt des investisseurs et sous réserve d'une diversification appropriée, le Compartiment peut, pour une période limitée et en raison de conditions de marchés particulières, détenir 100 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités, tels des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire.

## **2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs en quête de croissance à long terme et ayant une certaine tolérance à la volatilité.

## **3. DEVISE DE RÉFÉRENCE**

La Devise de référence du Compartiment est l'EUR.

## **4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS**

Les Classes d'Actions du Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative, tel que précisé dans le Prospectus.



Classes d'Actions	Classe R Dis	Classe R Cap	Classe PB Dis	Classe PB Cap	Classe S Dis	Classe S Cap	Classe T Dis	Classe T Cap
<b>Restriction d'investissement</b>	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions
<b>Devise</b>	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Souscription minimale</b>	25 EUR	25 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	1.000.000 EUR	1.000.000 EUR	5.000.000 EUR	5.000.000 EUR
<b>Détention minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Souscription ultérieure minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Date de lancement</b>	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018
<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable
<b>Heure limite</b>	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des rachats</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des souscriptions</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Catégorie d'Actions</b>	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation

<b>Prix initial</b>	250 EUR	250 EUR	10.000 EUR	10.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Commission de gestion d'investissement</b>	Max. 0,85%	Max. 0,85%	Max. 0,85%	Max. 0,85%	Max. 0,50%	Max. 0,50%	Max. 0,40%	Max. 0,40%
<b>Commission de la Société de gestion</b>	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société
<b>Commission d'administration</b>	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société
<b>Commission du Dépositaire</b>	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%
<b>Commission de souscription</b>	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%
<b>Commission de rachat</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de conversion</b>	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%
<b>Taxe d'abonnement au Luxembourg</b>	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an
<b>Méthodologie de calcul de l'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements

## ANNEXE 7. • ING Sustainable Balanced

### 1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition mondiale aux marchés obligataires, monétaires et d'actions de tous les secteurs en investissant via des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») ouverts et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») ouverts ou via des liquidités ou des quasi-liquidités.

Le Compartiment cherche un équilibre entre stabilité et croissance. L'allocation d'actifs de référence se compose à 50% de titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire et à 50% d'actions de tous les secteurs. L'allocation d'actifs effective peut cependant différer de l'allocation de référence en fonction des attentes concernant les tendances de marché. Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction géographique ou sectorielle. L'exposition du Compartiment aux devises est gérée de manière flexible. L'horizon d'investissement est le long terme.

Le Compartiment cherche à investir dans des OPC/OPCVM appliquant des stratégies d'investissement durable.

L'investissement durable est une approche d'investissement qui prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la sélection et la gestion des portefeuilles afin de générer des rendements financiers compétitifs sur le long terme et d'avoir un impact sociétal positif. L'investissement durable englobe des méthodes incluant, entre autres, (1) des procédures de sélection négative/par exclusion, (2) des procédures de sélection positive/best-in-class, (3) des procédures de sélection basées sur des normes, (4) l'intégration de facteurs ESG, (5) des investissements axés sur le développement durable, (6) des investissements communautaires/d'impact, et/ou (7) l'engagement/le vote des Actionnaires.

Le rôle du Gestionnaire est de sélectionner des OPC/OPCVM dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui garantissent une performance constante par rapport à l'objectif. Investir via des OPC/OPCVM dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un unique gérant d'OPC/OPCVM.

Les actifs du Compartiment sont soumis entre autres à des risques liés à l'investissement dans des parts d'OPC/OPCVM et à divers risques (évolution des taux d'intérêt, inflation, etc.) comme détaillé à la Section 6. « Alertes sur les risques » du Prospectus, de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la performance du Compartiment.

#### Restrictions d'investissement

- Le Compartiment peut être intégralement investi en parts d'OPC/OPCVM éligibles, conformément à la section 4.3 VI du Prospectus.
- Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.
- Les investissements dans des OPC/OPCVM ouverts investissant en actions et instruments dérivés sur actions de tous les secteurs représenteront entre 0% et 65% max. de l'actif net du Compartiment.
- Les investissements dans des liquidités ou des quasi-liquidités (jusqu'à 1/3 de l'actif net du Compartiment), tels des dépôts, et dans des OPC/OPCVM ouverts investissant dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire représenteront entre 35% et 100% de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment n'investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPC/OPCVM ouverts, plus de :
  - 50% de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade) ;
  - 10% de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement ;

- 20% de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS ») et Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).
- Le Compartiment n'investira directement ni dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

A ce stade, il n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés ni à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille. Si cette autorisation était accordée à l'avenir à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, la présente Annexe serait modifiée en conséquence.

Dans l'intérêt des investisseurs et sous réserve d'une diversification appropriée, le Compartiment peut, pour une période limitée et en raison de conditions de marchés particulières, détenir 100 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités, tels des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire.

## **2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs en quête de croissance à long terme et ayant une certaine tolérance à la volatilité.

## **3. DEVISE DE RÉFÉRENCE**

La Devise de référence du Compartiment est l'EUR.

## **4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS**

Les Classes d'Actions du Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative, tel que précisé dans le Prospectus.

Classes d'Actions	Classe R Dis	Classe R Cap	Classe PB Dis	Classe PB Cap	Classe S Dis	Classe S Cap	Classe T Dis	Classe T Cap
<b>Restriction d'investissement</b>	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions
<b>Devise</b>	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Souscription minimale</b>	25 EUR	25 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	1.000.000 EUR	1.000.000 EUR	5.000.000 EUR	5.000.000 EUR
<b>Détention minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Souscription ultérieure minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Date de lancement</b>	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018.	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018
<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable
<b>Heure limite</b>	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des rachats</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des souscriptions</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Catégorie d'Actions</b>	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation

<b>Prix initial</b>	250 EUR	250 EUR	10.000 EUR	10.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Commission de gestion d'investissement</b>	Max. 1,05%	Max. 1,05%	Max. 1,05%	Max. 1,05%	Max. 0,65%	Max. 0,65%	Max. 0,50%	Max. 0,50%
<b>Commission de la Société de gestion</b>	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société
<b>Commission d'administration</b>	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société
<b>Commission du Dépositaire</b>	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%
<b>Commission de souscription</b>	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%
<b>Commission de rachat</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de conversion</b>	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%
<b>Taxe d'abonnement au Luxembourg</b>	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an
<b>Méthodologie de calcul de l'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements

## ANNEXE 8. • ING Sustainable Dynamic

### 1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition mondiale aux marchés obligataires, monétaires et d'actions de tous les secteurs en investissant via des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») ouverts et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») ouverts ou via des liquidités ou des quasi-liquidités.

Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital proportionnelle à un niveau de risque relativement élevé. L'allocation d'actifs de référence se compose à 25% de titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire et à 75% d'actions de tous les secteurs. L'allocation d'actifs effective peut cependant différer de l'allocation de référence en fonction des attentes concernant les tendances de marché. Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction géographique ou sectorielle. L'exposition du Compartiment aux devises est gérée de manière flexible. L'horizon d'investissement est le long terme.

Le Compartiment cherche à investir dans des OPC/OPCVM appliquant des stratégies d'investissement durable.

L'investissement durable est une approche d'investissement qui prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la sélection et la gestion des portefeuilles afin de générer des rendements financiers compétitifs sur le long terme et d'avoir un impact sociétal positif. L'investissement durable englobe des méthodes incluant, entre autres, (1) des procédures de sélection négative/par exclusion, (2) des procédures de sélection positive/best-in-class, (3) des procédures de sélection basées sur des normes, (4) l'intégration de facteurs ESG, (5) des investissements axés sur le développement durable, (6) des investissements communautaires/d'impact, et/ou (7) l'engagement/le vote des Actionnaires.

Le rôle du Gestionnaire est de sélectionner des OPC/OPCVM dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui garantissent une performance constante par rapport à l'objectif. Investir via des OPC/OPCVM dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un unique gérant d'OPC/OPCVM.

Les actifs du Compartiment sont soumis entre autres à des risques liés à l'investissement dans des parts d'OPC/OPCVM et à divers risques (évolution des taux d'intérêt, inflation, etc.) comme détaillé à la Section 6. « Alertes sur les risques » du Prospectus, de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la performance du Compartiment.

#### Restrictions d'investissement

- Le Compartiment peut être intégralement investi en parts d'OPC/OPCVM éligibles, conformément à la section 4.3 VI du Prospectus.
- Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.
- Les investissements dans des OPC/OPCVM ouverts investissant en actions et instruments dérivés sur actions de tous les secteurs représenteront entre 0% et 100% max. de l'actif net du Compartiment.
- Les investissements dans des liquidités ou des quasi-liquidités (jusqu'à 1/3 de l'actif net du Compartiment), tels des dépôts, et dans des OPC/OPCVM ouverts investissant dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire représenteront entre 0% et 100% de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment n'investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPC/OPCVM ouverts, plus de :
  - 50% de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade) ;
  - 10% de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement ;

- 20% de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS ») et Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).
- Le Compartiment n'investira directement ni dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

A ce stade, il n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés ni à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille. Si cette autorisation était accordée à l'avenir à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, la présente Annexe serait modifiée en conséquence.

Dans l'intérêt des investisseurs et sous réserve d'une diversification appropriée, le Compartiment peut, pour une période limitée et en raison de conditions de marchés particulières, détenir 100 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités, tels des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire.

## **2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs en quête de croissance à long terme et ayant une certaine tolérance à la volatilité.

## **3. DEVISE DE RÉFÉRENCE**

La Devise de référence du Compartiment est l'EUR.

## **4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS**

Les Classes d'Actions du Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative, tel que précisé dans le Prospectus.



Classes d'Actions	Classe R Dis	Classe R Cap	Classe PB Dis	Classe PB Cap	Classe S Dis	Classe S Cap	Classe T Dis	Classe T Cap
<b>Restriction d'investissement</b>	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions
<b>Devise</b>	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Souscription minimale</b>	25 EUR	25 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	1.000.000 EUR	1.000.000 EUR	5.000.000 EUR	5.000.000 EUR
<b>Détention minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Souscription ultérieure minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Date de lancement</b>	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018	Période de souscription initiale du 01/10/2018 au 19/10/2018 et premier calcul de la VNI le 22/10/2018
<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable
<b>Heure limite</b>	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des rachats</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des souscriptions</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation

<b>Catégorie d'Actions</b>	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation
<b>Prix initial</b>	250 EUR	250 EUR	10.000 EUR	10.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Commission de gestion d'investissement</b>	Max. 1,45%	Max. 1,45%	Max. 1,45%	Max. 1,45%	Max. 0,95%	Max. 0,95%	Max. 0,70%	Max. 0,70%
<b>Commission de la Société de gestion</b>	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,07 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société
<b>Commission d'administration</b>	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société
<b>Commission du Dépositaire</b>	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%
<b>Commission de souscription</b>	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%
<b>Commission de rachat</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de conversion</b>	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%
<b>Taxe d'abonnement au Luxembourg</b>	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an
<b>Méthodologie de calcul de l'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements

## ANNEXE 9. • ING Multi-Asset Income Fund

### 1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition mondiale aux marchés obligataires, monétaires et d'actions de tous les secteurs en investissant via des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») ouverts et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») ouverts ou via des liquidités ou des quasi-liquidités.

Le Compartiment cherche à investir dans le but de fournir des revenus aux investisseurs.

Le rôle du Gestionnaire est de sélectionner des OPC/OPCVM dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui garantissent une performance constante par rapport à l'objectif. Investir via des OPC/OPCVM dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un unique gérant d'OPC/OPCVM. L'horizon d'investissement est le long terme.

La méthode de sélection des OPC/OPCVM tient compte (1) de l'identification des classes d'actifs et des zones géographiques en fonction de leur potentiel de génération de revenus, (2) de l'identification des OPC/OPCVM éligibles dans une large gamme de gestionnaires d'actifs tiers, (3) des résultats des analyses quantitatives et qualitatives sur les OPC/OPCVM ciblés, et (4) de l'impact de ces OPC/OPCVM ciblés sur le portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment peut chercher à s'exposer à l'immobilier, uniquement de manière indirecte par le biais d'investissements dans des OPCVM. L'exposition de ces OPCVM est obtenue via des investissements dans des valeurs mobilières qui tirent l'essentiel de leurs revenus du secteur immobilier.

Les actifs du Compartiment sont soumis entre autres à des risques liés à l'investissement dans des OPC/OPCVM et à divers risques (évolution des taux d'intérêt, inflation, etc.) comme détaillé à la section 6. « Alertes sur les risques » du Prospectus, de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la performance du Compartiment.

#### Restrictions d'investissement

- Le Compartiment peut être intégralement investi en parts d'OPC/OPCVM éligibles, conformément à la section 4.3 VI du Prospectus.
- Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.
- Les investissements dans des OPC/OPCVM ouverts investissant en actions et instruments dérivés sur actions de tous les secteurs représenteront entre 0% et 65% de l'actif net du Compartiment.
- Les investissements dans des liquidités ou des quasi-liquidités (jusqu'à 1/3 de l'actif net du Compartiment), tels des dépôts, et dans des OPC/OPCVM ouverts investissant dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire représenteront entre 35% et 100% de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition à l'immobilier (max. 20 % de son actif net).
- Le Compartiment n'investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPC/OPCVM ouverts, plus de :
  - 50% de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade) ;
  - 10% de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement ;
  - 20% de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS ») et Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

- Le Compartiment n'investira directement ni dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

A ce stade, il n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés ni à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille. Si cette autorisation était accordée à l'avenir à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, la présente Annexe serait modifiée en conséquence.

Dans l'intérêt des investisseurs et sous réserve d'une diversification appropriée, le Compartiment peut, pour une période limitée et en raison de conditions de marchés particulières, détenir 100 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités, tels des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire.

## **2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs en quête d'une croissance du capital modérée à moyen et long terme et ayant une certaine tolérance à la volatilité.

## **3. DEVISE DE RÉFÉRENCE**

La Devise de référence du Compartiment est l'EUR.

## **4. FORME ET CLASSES D'ACTIONS**

Les Classes d'Actions du Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative, tel que précisé dans le Prospectus.

Classes d'Actions	Classe A Dis	Classe B Dis	Classe R Dis	Classe PB Dis	Classe S Dis	Classe T Dis
<b>Restriction d'investissement</b>	Réservé aux investisseurs ayant conclu un accord contractuel avec une entité du Groupe ING	Réservé aux investisseurs ayant conclu un accord contractuel avec une entité du Groupe ING	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions
<b>Devise</b>	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Souscription minimale</b>	250 EUR	250 EUR	25 EUR	250.000 EUR	1.000.000 EUR	5.000.000 EUR
<b>Détention minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Souscription ultérieure minimale</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Date de lancement</b>	Période de souscription initiale du 23/07/2018 au 31/08/2018 et premier calcul de la VNI le 03/09/2018	Période de souscription initiale du 23/07/2018 au 31/08/2018 et premier calcul de la VNI le 03/09/2018	Période de souscription initiale du 23/07/2018 au 31/08/2018 et premier calcul de la VNI le 03/09/2018	Période de souscription initiale du 23/07/2018 au 31/08/2018 et premier calcul de la VNI le 03/09/2018	Période de souscription initiale du 23/07/2018 au 31/08/2018 et premier calcul de la VNI le 03/09/2018	Période de souscription initiale du 23/07/2018 au 31/08/2018 et premier calcul de la VNI le 03/09/2018
<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable	Chaque Jour ouvrable
<b>Heure limite</b>	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation	15h00 heure de Luxembourg le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des rachats</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Jour de règlement des souscriptions</b>	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation	3 Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation
<b>Catégorie d'Actions</b>	Distribution	Distribution	Distribution	Distribution	Distribution	Distribution
<b>Prix initial</b>	250 EUR	250 EUR	250 EUR	10.000 EUR	50.000 EUR	50.000 EUR
<b>Commission de gestion d'investissement</b>	Max. 1,05%	Max. 1,05%	Max. 1,05%	Max. 1,05%	Max. 0,65%	Max. 0,50%

<b>Commission de la Société de gestion</b>	Max. 0,08 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,08 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,08 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,08 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,08 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société	Max. 0,08 % de l'actif net de la Société, avec un minimum de 75.000 EUR pour l'ensemble de la Société
<b>Commission d'administration</b>	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société	Jusqu'à 0,05% sur la base de l'actif net de la Société
<b>Commission du Dépositaire</b>	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%	Max. 0,2%
<b>Commission de souscription</b>	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%	Max. 8%
<b>Commission de rachat</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Commission de conversion</b>	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%
<b>Taxe d'abonnement au Luxembourg</b>	0,05% par an	0,01% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,05% par an	0,01% par an
<b>Méthodologie de calcul de l'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements	Approche par les engagements